

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Karine PERES
Stéphanie JUILLARD procuration à Pascale PAVONE
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :

Caroline VION

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_029

Objet : Conseil économique, social et environnemental local de Pessac (CESEL) - Recommandations pour la simplification des indicateurs de suivi du Rapport annuel Développement Durable de Pessac

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour rappel, le CESEL, Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac, créé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, est une instance de participation à portée opérationnelle instaurée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

C'est dans ce cadre fixé, que les membres du CESEL ont choisi de s'intéresser aux indicateurs de suivi du Rapport annuel Développement Durable de Pessac. Le CESEL a ainsi analysé avec attention les indicateurs présentés, relevant plusieurs constats :

- L'annexe indicateurs du rapport apparaît comme difficile à comprendre pour un néophyte ou toute personne extérieure à l'administration municipale.
- Les indicateurs sont trop nombreux, ce qui empêche de retenir les informations qu'ils délivrent.
- Ils prennent une apparence peu attractive de par leurs formes (en tableaux uniquement).
- Et les indicateurs semblent déséquilibrés, puisqu'il y a peu d'indicateurs concernant la partie biodiversité ou encore sur la partie modes de productions et consommations responsables du Rapport annuel développement durable.

Afin de pouvoir rendre les indicateurs de suivi plus attractifs et compréhensibles par le grand public, le CESEL a proposé une sélection des indicateurs existants pour identifier ceux qui sont les plus parlants. Ces indicateurs ont ensuite été transformés en représentation graphique ce qui pourrait notamment permettre une mise en valeur nouvelle sur le site internet de la Ville en donnant un aspect plus dynamique et interactif. Sur le rapport papier, il y aura donc une sélection d'indicateurs mieux illustrés, tandis que l'intégralité des indicateurs resteront disponibles sur le site web de la Ville. Pour le Rapport développement durable 2018, il y aura les deux versions des indicateurs.

Le CESEL propose également d'adapter, en lien avec la Mission Agenda 21, les indicateurs qui peuvent être jugés comme difficiles à comprendre ou peu attractifs ou de créer de nouveaux indicateurs, notamment sur les finalités « biodiversité » et « modes de productions et consommations responsables ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu la délibération n°DEL2015_012 du Conseil Municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,
Considérant la proposition du CESEL de Pessac de recommandations pour la simplification des indicateurs de suivi du Rapport annuel Développement Durable de Pessac,
Considérant que ces propositions participent aux enjeux de la transition écologique du territoire et contribuent aux engagements pris par la Ville dans le cadre de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac,

- de prendre acte des recommandations proposées par le CESEL,
- d'associer les membres du CESEL aux travaux qui seront réalisés sur ces questions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

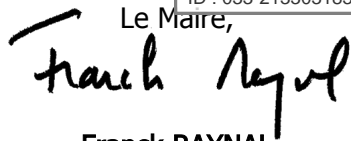
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20190212-DEL2019_029-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Karine PERES
Stéphanie JUILLARD procuration à Pascale PAVONE
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :

Caroline VION

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_030

Objet : Conseil économique, social et environnemental local de Pessac (CESEL) - Préconisations pour lutter contre les îlots de chaleur dans les écoles de la commune

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour rappel, le CESEL, Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac, créé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, est une instance de participation à portée opérationnelle instaurée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

C'est dans ce cadre, que les membres du CESEL ont choisi de s'intéresser aux confort des enfants pendant les périodes de forte chaleur dans les écoles de Pessac.

Cette problématique trouve son origine dans la multiplication des phénomènes de type canicule ainsi qu'à la montée importante des températures qui s'annonce dans les années à venir.

Selon le Rapport scientifique coordonné par Hervé Le Treut de 2013, « Prévoir pour agir, la Région Aquitaine anticipe le changement climatique », la température moyenne quotidienne annuelle devrait augmenter de 2 à 4°C d'ici 2050 et il y a une nette augmentation du nombre de journées chaudes, supérieures à 25°C (environ 20 jours de plus par an depuis un siècle).

De plus, le pré-diagnostic de vulnérabilité de Pessac au changement climatique réalisé dans le cadre d'une expérimentation par la Ville, en 2014, avec l'ADEME, a permis de montrer que le territoire était particulièrement sensible au changement climatique avec des niveaux de vulnérabilité forts ou particulièrement forts dans des domaines tels que l'aménagement du territoire ou la nature et la biodiversité. Il permet également de rappeler que les conditions d'accueil des publics ou de service à la population seront impactés : accueil de jeunes enfants dans les bâtiments en inconfort thermique, espace rafraîchi pour les personnes âgées, mise en place du « Plan Canicule ».

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la Ville de Pessac mène un important plan de rénovation énergétique des bâtiments municipaux depuis 2011, qui a permis d'améliorer les niveaux d'isolations et les systèmes de chauffage de nombreux sites. Pour exemple, les travaux d'isolation de l'école Joliot Curie ont permis de réaliser une économie de 38% de la consommation de gaz en 2016.

De même, depuis déjà plusieurs années, l'Éducation nationale donne aux directeurs des écoles des recommandations en cas de canicule afin de « garder les enfants dans une ambiance fraîche » en cherchant des solutions de « repli » dans un endroit frais.

Le CESEL, après avoir travaillé sur les plans de 23 écoles fournis par la Ville et après avoir visité 3 écoles, propose 3 types d'améliorations (améliorations simples, à des coûts peu importants ou complètes avec des coûts financiers plus importants) qui peuvent se traduire par .

- La plantation d'arbres sur les espaces en pleine terre des écoles quand cela est possible,
- L'ouverture de terrains boisés à proximité des écoles pour agrandir les cours de récréation ;
- La création de couloirs ombragés de type ombrières ou pergolas végétalisées ;
- La mise en place de brumisateurs ou de mur d'eau pour rafraîchir certains espaces ;
- La réalisation de travaux de rénovations énergétique pour améliorer le confort d'été.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
Vu la délibération n°DEL2015_012 du Conseil municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,
Considérant les préconisations du CESEL de Pessac concernant l'amélioration du confort des enfants dans les écoles pendant les périodes de fortes chaleurs,
Considérant que ces propositions participent aux enjeux de la transition écologique du territoire et contribuent aux engagements pris par la Ville dans le cadre de l'Agenda des Solutions Durables de Pessac,

- de prendre actes des préconisations proposées par le CESEL afin de les intégrer dans tout nouveau projet d'établissement scolaire.
- d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'aménagement des espaces extérieurs des écoles, visant à développer les îlots de fraîcheur et à lutter contre les îlots de chaleur.

- d'associer les membres du CESEL et l'ensemble de la communauté éducative pessadaise à l'expérimentation qui sera réalisé en 2019 pour la création d'un îlot de fraîcheur dans une cour d'école.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- de déclarer que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Dominique POUSTYNNIKOFF procuration à Karine PERES
Stéphanie JUILLARD procuration à Pascale PAVONE
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Absents :

Caroline VION

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_031

Objet : Conseil économique, social et environnemental local de Pessac (CESEL) - Dispositif d'aide à l'hébergement intergénérationnel solidaire sur Pessac

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Pour rappel, le CESEL, Conseil Économique Social Environnemental Local de Pessac, créé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 est une instance de participation à portée opérationnelle instaurée auprès du Maire de Pessac et visant à renforcer la place du citoyen dans la vie municipale. Il dispose d'un droit d'initiative pour proposer au Conseil Municipal l'examen d'au moins une proposition de délibération citoyenne par an.

C'est dans ce cadre fixé, que les membres du CESEL ont choisi de s'intéresser à la problématique du logement étudiant et de l'isolement des personnes âgées dans une

perspective d'aide au maintien à domicile afin de favoriser la mise en place de logement solidaire entre aînés et étudiants et de proposer un lieu de vie de qualité.

En effet, Pessac, ville universitaire accueillant plus de 50.000 étudiants, a 20% de son offre de logements en 2017 qui leur est destinée. Cependant, elle doit faire face à une demande qui dépasse cette offre et ce déséquilibre semble s'aggraver au fil des ans, puisqu'aujourd'hui, nombre d'étudiants ne trouvent pas de logement. L'Unis, l'Union des syndicats de l'immobilier de Nouvelle Aquitaine, souligne un recul de 50% en deux ans, d'appartements à la location sur l'agglomération.

De plus, dans un contexte de vieillissement de la population et de ses conséquences en termes de perte d'autonomie et de dépendance ou de souffrances engendrées par un isolement, les législateurs français ont voté en 2015 la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV). Celle-ci vise à préparer la société au vieillissement en anticipant la prise en charge et en garantissant l'autonomie des personnes âgées. Selon les projections démographiques Pessacaises, on estime que plus de 13% de la population sera âgée de 70 ans ou plus en 2020. Par ailleurs, le CCAS comptabilise dans le cadre du « plan canicule » 700 personnes âgées isolées dont 45 nouvelles inscrites en 2018.

Dès lors, afin de répondre à ce double enjeu, autour du logement étudiant et de l'isolement des personnes âgées et de leur maintien à domicile, le CESEL propose l'expérimentation d'un dispositif d'aide appelée « Hébergement Intergénérationnel Solidaire Pessac », en s'appuyant d'une part sur un projet numérique de plateforme d'entraide Bizi&co et d'autre part sur une association locale qui œuvre en faveur du logement intergénérationnel : « Vivre Avec ».

Soutenu par de nombreuses institutions publiques (Ministère de la Transition écologique et Solidaire, Région Nouvelle aquitaine, Département de la Gironde, CARSAT, Ville de Pessac, etc.), Bizi&co, est un projet de plateforme numérique vocal, portée par des professionnels de la santé (professeur, chercheur, enseignant-chercheur, etc.), visant à améliorer au quotidien la qualité des vies des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La Ville de Pessac est l'une des 3 villes, avec Saint-Jean-de-Luz et Saint Yrieix-la-Perche, qui participera à la phase d'expérimentation du projet Bizi&co de 2019. Le déploiement de boîtier numérique doit être lancé d'ici février 2019, pour atteindre en juin 2019, environ 400 à 500 personnes âgées équipées.

Bizi&co pourrait ainsi être en mesure d'assurer un relais de communication, auprès des personnes âgées utilisatrices du boîtier, sur la mise en place du dispositif « d'Hébergement Intergénérationnel Solidaire Pessac ».

Quant à l'association « Vivre Avec », son objectif est d'assurer une meilleure cohabitation intergénérationnelle entre étudiants et personnes âgées sur la métropole bordelaise, en favorisant la mise en relation et en offrant un service personnalisé et adapté aux besoins de chacun. Aussi, son équipe composée de professionnels de la gérontologie sociale et de la psychologie, assurent un accompagnement des séniors et étudiants durant l'ensemble de la période de cohabitation. Cette accompagnement est formalisé dans le cadre d'une adhésion à l'association et du versement d'une prestation d'accompagnement (20€ par mois). L'association « Vivre Avec » assure actuellement le suivi de 40 duos dont 2 sur Pessac.

Le dispositif d'aide « Hébergement Intergénérationnel Solidaire Pessac » envisagé par le CESEL, dans son rapport de présentation (Cf. annexe), est le suivant :

- en lien avec le service de la vie étudiante de Pessac, mise en place d'une coordination technique par le Pôle autonomie santé et l'Espace Seniors du CCAS qui serait en charge d'organiser la communication, pour favoriser l'identification de personnes âgées susceptibles d'être intéressées : « réunion de coordination des acteurs » pour faire connaître le dispositif auprès des syndicats de quartiers et des acteurs sociaux, réunion d'information à destination du public sénior, diffusion de flyers d'information, etc.

- mise en place d'un partenariat technique et financier entre le CCAS et l'association « Vivre Avec » pour permettre une diminution des coûts financiers imputables aux seniors dans le cadre de l'Hébergement Intergénérationnel Solidaire proposé sur Pessac.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2015_012 du Conseil municipal du 9 février 2015 approuvant la création du CESEL de Pessac,

Considérant le droit d'initiative dont dispose le CESEL de Pessac,

Considérant la proposition du CESEL de Pessac du lancement d'une expérimentation d'un dispositif d'aide « Hébergement Intergénérationnel Solidaire Pessac »

- d'approuver le lancement de l'expérimentation du dispositif d'aide « Hébergement Intergénérationnel Solidaire Pessac » pour l'année universitaire 2019/2020.
- d'associer les membres du CESEL au suivi de cette expérimentation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- de déclarer que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_032

Objet : Agenda des Solutions Durables - Rapport annuel d'information en matière de développement durable - année 2018

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le rapport annuel d'information répond aux obligations posées par la loi Grenelle qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter, en amont du Débat d'Orientations Budgétaires, « un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget (...) ». La nature de ces obligations a été précisée par décret et circulaire : « Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Ce rapport a été bâti selon le cadre de référence national des Agendas 21 en dressant le bilan des actions menées sur les 4 finalités de développement durable : Ville Ensemble qui regroupe les thèmes de la solidarité, de la cohésion sociale et de l'épanouissement humain, Climat qui regroupe les thèmes de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique, Nature et Biodiversité qui regroupe les thèmes des espaces verts et de la protection de la biodiversité, Modes de productions et de consommations responsables.

Le 8^{ème} rapport présente de façon synthétique et non exhaustive, pour chaque finalité du développement durable, une synthèse des actions menées et les perspectives à venir.

Quelques exemples de réalisations menées en 2018 : l'ouverture du complexe sportif de Bellegrave, la Maison des mobilités alternatives de Pessac et la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents municipaux, l'extension de la Forêt du Bourgaillh ou bien encore l'élargissement du tri et de la valorisation des déchets des cantines scolaires.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 11 août 2011 pris en application de la loi Grenelle instaurant le Rapport annuel de Développement durable,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rendant obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 en matière de développement durable.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_033

Objet : Egalité Femmes / Hommes - Rapport de situation comparée et politiques publiques - année 2018

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au conseil municipal ou au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations de moyen et long termes pour corriger les inégalités.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation présente les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauche et départ, promotion...), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

Globalement, les services du CCAS et de la Ville de Pessac comptent 79,6 % de femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale (61%). Ce chiffre global recouvre de nombreuses disparités, à titre d'exemple, au CCAS, on note 97 % de femmes, et seulement 19 % au service des sports.

Enfin, globalement, on note un écart salarial moyen de 9,2 % entre les femmes et les hommes soit 171 € (contre 235 € en 2016). Pour les catégories C et B cet écart est quasiment nul, en revanche pour les catégories A il est de 21 %.

La seconde partie repose sur le recensement des actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité Femmes/Hommes.

Pour Pessac, on peut noter que cette thématique constitue un axe très important au sein de la direction de l'éducation (par ex : conseil municipal des enfants sur l'égalité filles/garçons). De même, la bibliothèque Pablo Neruda développe depuis deux ans une expertise dans ce domaine (par ex : les ateliers lecture sur l'égalité filles/garçons ont touché 150 élèves du CP au CM2). Enfin, la DDSU poursuit son travail mené depuis 3 ans en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations : formations des agents et des partenaires, animation du réseau local, accès au droit et soutien aux actions de promotion de l'égalité femmes / hommes dans les centres sociaux, les collèges ou les écoles.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 mars 2012

Vu la loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61

- de prendre acte de la présentation du rapport de situation sur l'égalité Femmes/Hommes pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_034

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires - année 2019

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L 2313-1 et l'article D.2312.3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Considérant que ce débat doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

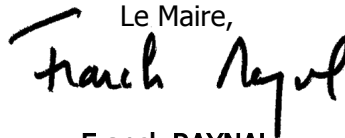


ID : 033-213303183-20190212-DEL2019_034-DE

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 de la ville de Pessac.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Rapport sur les orientations générales pour le B.P. 2019

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels de la commune ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise qu'il comporte les informations suivantes :

- 1 - Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- 2 - La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de dépenses et de recettes d'investissement et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme
- 3 - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la commune pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations fixées aux 1°, 2°, 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, le rapport comporte, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

La première partie du rapport est consacrée au contexte économique et financier national tel qu'il a été présenté dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Ensuite sont évoquées les mesures de la loi de Finances 2019, de la loi de Finances rectificative 2018 et de la loi de programmation 2018-2022 qui impactent la commune.

Enfin, seront abordées la situation des finances de la ville au 31 décembre 2018 et les orientations pour 2019 et les années suivantes.

Table des matières

Une zone d'incertitude majeure : la réforme de la fiscalité locale reportée au printemps 2019.....	4
Une taxe d'habitation dont la disparition annoncée n'est pas confirmée.....	4
La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : les collectivités associées à l'effort de réduction du déficit public	5
Les ambitions du Budget Primitif 2019 de Pessac.....	5
1- Les recettes de fonctionnement : mettre à profit une dynamique territoriale pour le financement du service public local.....	5
- La DGF (dotation globale de fonctionnement) : perte cumulée de 16,8 M€ sur la durée du mandat même si la DGF ne baisse pas en 2019	6
- Le produit de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncières) progresse sans évolution des taux pour la cinquième année consécutive.....	6
- La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) est parfaitement stable.....	7
- Les droits de mutations	7
Les autres recettes de fonctionnement : une forte fréquentation des services publics dont les tarifs n'augmentent pas	8
Les subventions de fonctionnement	8
2- Les dépenses de fonctionnement progressent sous l'effet de la mise en place de services nouveaux	8
- Les dépenses de gestion courante : effet « année pleine » et services nouveaux	8
- La subvention versée au C.C.A.S. : le renforcement de l'action sociale pour les Pessacais.....	10
- Les dépenses de personnel : soutien aux carrières des agents, renforcement des moyens d'action du service public	11
- L'attribution de compensation	12
- Les dépenses à caractère financier	12
- Les dépenses exceptionnelles	12
3- Les dépenses d'investissement : un rythme soutenu pour réhabiliter l'existant et proposer de nouveaux équipements.	13
Les AP/ CP.....	13
Les autres dépenses d'équipement privilégiant le social et la vie associative.....	13
L'attribution de compensation investissement.....	14
Synthèse sur les dépenses d'équipement	14
4- Les recettes d'investissement	14
Les subventions d'équipement.....	14
Le FCTVA	14
La taxe d'aménagement	14
L'emprunt	14
Données prospectives	15
CONCLUSION	15
ANNEXE : SITUATION DE LA DETTE COMMUNALE	16

I – Eléments de contexte économique et financier : l’incitation à la diminution de la dépense publique

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoyait une amélioration du contexte économique national, mais soulignait la situation dégradée des finances publiques.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l’activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % (identique à celle de 2018) et une prévision d’inflation de 1.3% (1.6% en 2018).

L’objectif prioritaire du Gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique.

À moyen terme, les projections de la Banque de France de décembre 2018, dans un contexte de forte incertitude, reposent sur une stabilisation de la croissance à +1,5 % de 2019 à 2021, la progression de la demande intérieure serait robuste soutenue par le pouvoir d’achat en 2019.

L’inflation, après un pic atteint lors de l’été 2018 sous l’effet des prix de l’énergie, devrait s’établir à + 1.6 - 1.7% entre 2019 et 2021.

Le scénario retenu dans programmation 2018-2022 fait l’hypothèse d’un retour des prix vers un niveau légèrement inférieur à celui retenu par la Banque de France, soit +1.3%.

Loi de programmation des finances publiques	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Croissance du PIB en %	1,1	2,3	1,5	1,5	1,6	1,4
Indice des prix en %	0,3	1,2	2.1	1,6	1,7	1,7

Source : projection *macroéconomique* France 2018 établie par la Banque de France

Pour 2019, le déficit des finances publiques s’établirait à 2.8% du PIB (pour 2.6% en 2018). Il doit progressivement décroître pour atteindre 0.3% du PIB en 2022.

Les collectivités locales ne représentent qu’une part marginale de la dette publique. Elles n’empruntent que pour financer des investissements et assurent leurs nombreux services de proximité en respectant l’équilibre de leurs comptes. En revanche, les collectivités représentent une part prépondérante de l’investissement public local.

L’objectif national d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Pour Pessac en 2018, d’après le Compte administratif estimé (CA) en rapport au CA précédent, cet objectif a été atteint avec une évolution mineure des dépenses réelles de fonctionnement de 0.12%

Une zone d'incertitude majeure : la réforme de la fiscalité locale reportée au printemps 2019

Après une actualité riche en 2018 en ce qui concerne la fiscalité locale communale (dégrèvement progressif visant à dispenser de taxe d'habitation 80 % des foyers d'ici 2020 ; taux de croissance plafonné des dépenses de fonctionnement des collectivités locales ; modalités de contractualisation de certaines communes avec l'Etat), peu d'évolutions ont été programmées dans la loi de finances 2019 pour ce qui concerne le bloc communal.

Stabilité globale de la **dotation globale de fonctionnement** :

A Pessac, la dotation forfaitaire qui constitue une composante de la dotation globale de fonctionnement était de 5,9 M€ en 2017, et a diminué pour représenter en 2018 environ 5,7 M€.

Au sein de la DGF, les dotations de péréquation, et notamment la Dotation de Solidarité Urbaine, augmenteraient tandis que la dotation de péréquation diminuerait. La commune, qui restera éligible à la DSU, bénéficiera d'une enveloppe de 1,6M€.

Le **FCTVA** : la gestion de ce fonds devait être simplifiée à partir de 2019. Un mécanisme d'automatisation du calcul devait remplacer le traitement manuel réalisé aujourd'hui par le service commun finances et les services de l'état. Ce nouveau mécanisme n'a à ce jour pas été instauré.

Rappelons que l'assiette de calcul du fonds de compensation de la TVA est fondée pour l'année n sur les dépenses d'équipement éligibles réalisées l'année n-1 et certaines dépenses d'entretien. Le taux pour 2019 comme pour les années 2017 et 2018 est de 16,404%.

Le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) : pour 2019, cette contribution devrait demeurer stable autour de 0,5 M€. (Montant estimé par Bordeaux métropole).

Le PLF 2019 met en avant la stabilité des concours de l'Etat aux collectivités locales par rapport à la loi de finances de 2018, et maintient une incitation envers les collectivités à réduire fortement leurs dépenses de fonctionnement et l'endettement.

Des difficultés de mise en œuvre de cette consigne pourraient néanmoins se faire rapidement sentir dans la mesure où l'Etat transfère vers les Collectivités de nouvelles charges sans compensation (dématérialisation, état civil, urbanisme, réformes du statut de la fonction publique, prélèvement à la source...).

Une taxe d'habitation dont la disparition annoncée n'est pas confirmée

L'article 5 de la loi de finances 2018 instaure un dégrèvement de la TH dont l'objectif est de dispenser de TH sur la résidence principale 80 % des foyers (22 millions) d'ici 2020. Seuls les 20 % restant (6 millions de foyers) acquitteront cette taxe. Toutefois la proportion de contribuables assujettis à la TH sera variable selon les communes. **Les simulations réalisées pour Pessac indiquent qu'un peu plus de 70 % des foyers bénéficieraient de cette mesure.** Le mécanisme est progressif : abattement de 30 % en 2018, de 65 % en 2019 et total en 2020.

La mesure d'allègement devrait être neutre pour les communes. En effet le dégrèvement garantit la compensation intégrale des recettes.

La suppression de la TH en 2020 / 2021 pour tous les contribuables telle qu'évoquée en 2018 nécessite une réforme en profondeur pour garantir l'autonomie fiscale des communes et n'a pas toujours pas été confirmée.

Le Gouvernement a confirmé que la question de la compensation des collectivités pour les 20% qui restent” sera abordée dans “un projet de loi spécifique sur les finances locales” porté dans le courant du premier trimestre 2019.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : les collectivités associées à l’effort de réduction du déficit public

Les collectivités doivent se désendetter sur la période 2018-2022. Pour atteindre cet objectif la loi fixe un objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.20 %. L’objectif est de dégager une épargne supplémentaire pour l’affecter au désendettement. A chaque DOB, les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L’évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- L’évolution du besoin annuel de financement

Toutefois si la trajectoire de désendettement des collectivités subsiste, le respect des objectifs n’est plus contraignant.

Enfin, un plafond de capacité de désendettement est fixé à 12 ans pour les communes. Les communes dépassant ce plafond doivent présenter, dans leurs contrats, une trajectoire d’amélioration de cette capacité de désendettement.

Pessac n’a pas été concernée par l’obligation de contractualisation avec l’Etat, dont l’objectif principal est d’organiser la contribution du secteur public local à la réduction des dépenses et du déficit publics.

Les ambitions du Budget Primitif 2019 de Pessac

La trajectoire budgétaire choisie par Pessac permet de dégager un autofinancement supplémentaire par un encadrement équilibré des dépenses de fonctionnement : le recours à l’emprunt n’est pas nécessaire, et l’épargne ainsi constituée est affectée prioritairement à un effort d’investissement supplémentaire pour le territoire pessacais.

1- Les recettes de fonctionnement : mettre à profit une dynamique territoriale pour le financement du service public local

On observe de nouveau en 2018 une croissance des recettes réelles de fonctionnement. Elles dépasseront 66,9 M€ contre 64,3 M€ en 2017 (hors produits de cessions).

La progression des recettes de gestion entre 2018 et 2019 sera de l’ordre de 4 %. Cette croissance des recettes est la conséquence d’une baisse moins importante de la DGF qu’en 2015, 2016 et 2017. Elle est également liée à l’évolution significative des droits de mutations, de la progression de la taxe locale sur la publicité extérieure, et de l’évolution physique des bases imposables.

Les réalisations 2018 et les estimations 2019 des principales recettes sont les suivantes :

- La DGF (dotation globale de fonctionnement) : perte cumulée de 16,8 M€ sur la durée du mandat même si la DGF ne baisse pas en 2019

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	9,6	9,1	7,8	6,6	5,9	5,7	5,6
Dotation de solidarité urbaine	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	1,5	1,6
Dotation de péréquation	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
TOTAL	11,4	10,9	9,5	8,3	7,8	7,6	7,5
Pertes cumulées		-0.5	-2.4	-5.5	-9.1	-12.9	-16.8

La loi de finances 2019 prévoit une légère baisse de la DGF à distribuer aux collectivités territoriales après les baisses conséquentes subies entre 2013 et 2017 puis la stabilité de 2018.

A noter que la population Pessacaise, composante du calcul de la DGF, reste remarquablement stable et passe à 62 737 habitants, contre 62 260 habitants en 2018 et 62 535 habitants en 2017.

En synthèse, la croissance de la DSU, doublée de la légère croissance de la population, amortissent la baisse de la DGF.

On rappelle toutefois que Pessac aura perdu, en montant cumulé sur la période 2013 et 2019, plus de 16 millions d'euros de dotations de l'Etat.

- Le produit de la fiscalité directe locale (taxes d'habitation et foncières) progresse sans évolution des taux pour la cinquième année consécutive

Les taux pessacais sont de 22.59% pour la taxe d'habitation, de 29.92% pour la taxe sur le foncier bâti, et de 53.23% pour la taxe sur le foncier non bâti.

L'évolution de la TH n'aura pas d'incidence sur les recettes de la commune puisque l'Etat se substituera aux contribuables locaux qui bénéficieront d'un nouvel abattement.

Les bases fiscales définitives et leurs évolutions pour Pessac sont les suivantes :

Bases nettes en k€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	78 915	80 919	83 804	84 162	85 498	87 442
Taxe foncière bâtie	67 806	69 556	71 233	72 979	74 291	77 531

Evolution bases
Taxe d'habitation
Taxe foncière bâtie

2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
2,5%	3,6%	0,4%	1,6%	2,3%
2,6%	2,4%	2,5%	1,8%	4,4%

Il est à noter l'effet de la sortie d'exonération pour ½ part veufs et veuves en 2015 avec une reprise de l'exonération en 2016 ce qui a eu pour incidence, la hausse des bases entre 2014 et 2015, suivie d'une baisse entre 2015 et 2016.

En 2018, le produit de la taxe d'habitation s'est élevé à 19,8 M€ dont 0.1 M€ de majoration pour résidences secondaires, la taxe foncière sur le foncier bâti à 23,2 M€ et la taxe sur le foncier non bâti à 0.2 M€.

L'actualisation forfaitaire des bases à 0.4 %, en 2017 contre 1 % en 2016 explique l'évolution modérée entre ces deux exercices. Pour 2018, l'actualisation des valeurs locatives est de + 1.2% et renforce l'évolution dynamique des bases physiques.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul fondé sur l'IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé de novembre n-2 à novembre n-1, soit +2.2% pour 2019.

Le budget primitif 2019 sera donc construit sur les éléments de fiscalité suivants :

- une hypothèse de progression des bases fiscales de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties composée :

-d'une évolution physique des bases de 1.1 %

-de l'actualisation forfaitaire de 2.2 %

- une stabilité des taux d'imposition pour la 5^{ème} année consécutive du mandat.

En M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Prev 2019
Produit fiscalité directe locale	36.8	38.5	39.3	40.5	41.8	42.0	43.7	44.6
Evolution des taux	+1.9%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

- La Dotation de Solidarité Métropolitaine (DSM) est parfaitement stable

C'est une dotation perçue par les communes-membres de Bordeaux Métropole.

Cette enveloppe dépend de l'évolution des recettes de Bordeaux Métropole, qui estime le montant pour la ville de Pessac à 2,7 M€. Ce montant confirme la stabilité de cette dotation.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation de solidarité métropolitaine	2.8	2.8	2.7	2.7	2.7	2.7	2.7

- Les droits de mutations

Le dynamisme de cette taxe entamé en 2013 s'est accentué fortement en 2018 avec un produit ayant atteint près de 3,4 M€. Toutefois, cette recette étant aléatoire, elle fera l'objet d'une estimation prudente en 2019.

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe additionnelle aux droits de mutations	1.9	2.1	2.4	2.5	3.1	3.5	3

Les autres recettes de fonctionnement : une forte fréquentation des services publics dont les tarifs n'augmentent pas

Ces recettes évoluent significativement, le produit des services devrait s'élever à 3,2 M€ avec notamment :

- une forte hausse des recettes d'accueil périscolaire susceptible d'atteindre 1, 6 M€, résultant uniquement de l'accroissement de la fréquentation
- une hausse des droits de stationnement suite à la réforme 2018,
- une hausse de la redevance d'occupation du domaine public,
- une hausse de produits de la vente de billets (vibrations urbaines notamment).

A noter, le maintien des tarifs au niveau de l'année précédente pour l'exercice 2019.

Les subventions de fonctionnement

Des subventions sont attendues essentiellement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour environ 1 M€ au titre du Contrat Enfance Jeunesse, en cours de renégociation.

En sus, sont obtenues diverses subventions d'un montant plus modique :

- au titre des contrats aidés, du recensement (0.011M€), du solde de la subvention pour les vibrations urbaines obtenue auprès de la Région et des sponsors de cette manifestation.

2- Les dépenses de fonctionnement progressent sous l'effet de la mise en place de services nouveaux

La maîtrise des dépenses de fonctionnement des chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (charges de gestion courante) demeure une priorité car elle permet de ne pas augmenter les taux d'imposition ainsi que de générer l'autofinancement nécessaire à une politique d'investissement dynamique. Néanmoins, ces dépenses de fonctionnement évoluent en 2019 du fait de périmètres d'intervention plus importants et d'offres de service plus étendues.

Elles représenteront environ 61 M€ en 2019.

- Les dépenses de gestion courante : effet « année pleine » et services nouveaux

Le chapitre des charges générales devrait connaître une hausse sensible entre le BP 2018 et le BP 2019 et dépasser les 11,6 M€. On rappelle qu'au BP 2017 le montant de ce chapitre était de 11,2 M€ et de 11,3 M€ en 2018.

Transition écologique : des engagements consolidés

L'Agenda des Solutions Durables constitue le socle des actions prioritaires engagées par la Ville, et les orientations budgétaires 2019 marquent le souhait de la municipalité d'obtenir des résultats concrets.

Il s'agit notamment, en complément de la récente adoption de la Charte Urbaine et de l'ouverture de la Maison du Vélo :

- de poursuivre le remplacement des véhicules municipaux pour constituer une flotte automobile propre,
- d'engager une gestion éco-raisonnée des terrains de sport (gestion de l'eau d'arrosage et des produits phytosanitaires)
- de réaliser des travaux d'isolation et de confortation thermique des bâtiments communaux,

-de soutenir les propriétaires bailleurs et occupants modestes dans leurs travaux pour l'amélioration de l'habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Déploiement de l'offre de service extrascolaire suite au retour à la semaine de 4 jours

Le BP 2019 sera impacté par l'effet en année pleine de l'arrêt de la réforme des rythmes scolaires.

Les principes généraux du projet de refonte des rythmes scolaires ont été :

- la consolidation des acquis qualitatifs de l'offre périscolaire, pause méridienne et accueil-garderie
- la proposition d'une nouvelle offre de service extrascolaire, notamment le mercredi, sur une journée entière
- une recomposition du temps de travail des personnels éducatifs pour répondre à la refonte du service rendu

Les économies liées à la fin des TAP et à la suppression de l'école le mercredi matin ont été intégralement réinjectées dans les nouveaux services proposés en préservant une offre de proximité, accessible à tous et de qualité.

Le renforcement des moyens de la police municipale

Le budget 2019 traduit de nouveau l'effort porté en matière de sécurité et de prévention à l'attention des Pessacais avec la progression du budget consacré à la Police Municipale (projet d'extension des sites couverts par vidéo protection).

Depuis le 1^{er} juillet 2018, une brigade de soirée travaille le mardi de 18h à 1h et du mercredi au samedi de 17h30 à 1h, soit une amplitude horaire du service de 98 heures hebdomadaires.

Ouverture d'équipements sportifs

L'ouverture du complexe sportif Bellegrave et l'extension du COSEC de Saige ont pour conséquence d'abonder le budget des sports de crédits nouveaux pour assurer le bon fonctionnement de ces sites sportifs.

Pour le bon fonctionnement de ces équipements, il a été nécessaire de procéder à la création de 2 ETP, à l'entretien des surfaces par du matériel adéquat (auto-laveuse, machine à laver les ballons, tableau de score) et à l'achat de matériels sportifs adaptés (matériels pour la salle de préparation physique, du mobilier et divers équipements pour les salles et les locaux techniques des agents de site).

Aménagement de la forêt du Bourgailh

La mise en gestion des nouveaux équipements de la forêt du Bourgailh a conduit à l'inscription de crédits de fonctionnement supplémentaires et à la révision du montant de l'attribution de compensation afin d'intégrer les coûts pris en charge par les services communs métropolitains pour assurer l'entretien général du site.

Pour rappel, les nouveaux aménagements sont les suivants :

- activités sportives : aire de jeux de plage, aire de basket, bloc d'escalade, bike parc, ensemble de fitness
- activités culturelles et événementielles : théâtre de nature
- activités nature : sentier de découverte
- activités familles et loisirs : aire de pique-nique, aires de jeux
- commodités diverses : parking, circulation, accueil visiteurs

Un accueil en période estivale est assuré sur le site du Bourgailh dans le kiosque à proximité des serres.

Diversité de l'offre culturelle avec un programme d'animations riches en événements.

Le budget alloué à la culture en 2019 sera renforcé notamment pour amplifier l'événement la Grande évasion mais également afin d'accentuer l'action de médiation autour de la lecture.

Collecte des déchets verts, un service qui a trouvé ses usagers

La collecte des déchets verts nécessitera des moyens amplifiés pour poursuivre ce nouveau service à la population instauré en 2018.

Etudes préalables

Il est nécessaire d'entamer une réflexion en ce qui concerne les activités nautiques (enseignement, loisirs), leur lieu d'exercice, l'adéquation besoins/ équipements, afin d'anticiper le vieillissement de la piscine Caneton.

Une étude est lancée à cet effet depuis le début de l'année 2019.

Le secteur du Haut Livrac fait l'objet d'une étude d'aménagement de l'A URBA pour la relocalisation des équipements sportifs et notamment la piscine Caneton.

Par ailleurs dans le cadre de la cité Frugès, une étude ethnologique et anthropologique sera conduite sur 3 ans, et la Mission Vie Etudiante portera en lien avec l'AVUF (association des Villes Universitaires de France) une étude pour le renforcement des liens avec le Campus et créer une véritable identité "ville-étudiante".

Emploi

La ville renforcera ses actions pour rapprocher le demandeur d'emploi de l'entreprise locale, dans des actions et dispositifs de soutien professionnel et valorisation de l'entrepreneuriat.

Création d'un fond de soutien aux associations pour faire face à l'arrêt des emplois-aidés

La Ville dote un fond de soutien de 65 000€ destiné à financer, par substitution aux aides « emplois-aidés » de l'Etat supprimées, des postes structurants portés par des associations dont les activités sont développées dans les Quartiers Politique de la Ville.

- La subvention versée au C.C.A.S. : le renforcement de l'action sociale pour les Pessacais

Elle progressera significativement en 2019 pour engager des actions concrètes de lutte contre l'isolement social.

La subvention versée en 2016 au CCAS a été de 4,88 millions d'euros. Celle-ci avait été réduite à 4,55 millions d'euros environ en 2017 car le CCAS a utilisé son excédent pour équilibrer son budget. En 2018, la subvention avait retrouvé un niveau équivalent à celui de 2016. L'évolution s'accroîtra en 2019.

L'évolution pluriannuelle de la subvention versée au CCAS s'établit comme suit :

Exercices	2015	2016	2017	2018	2019
Montant de la subvention CCAS en €	4 900 000	4 879 100	4 550 100 €	4 960 000	5 200 000

Ces dispositions budgétaires doivent permettre en 2019 d'intervenir dans les domaines suivants :

- Soutien de l'association EPI'SOL, qui a obtenu un agrément EVS (Espace Vie Sociale)

- Maintien de 6 places d'hébergement d'urgence ouvertes en 2017 avec un partenariat avec la MDSI
- Création de plusieurs nouveaux évènements sur le thème de la Santé

L'année 2019 verra le renforcement des actions municipales à destination des seniors, et plus particulièrement pour lutter contre toute forme d'isolement avec la création de la maison des seniors Marcade, la création d'un pass seniors (dans la même perspective de loisirs que le pass jeunes), d'une salle de détente au sein de la résidence autonomie, le développement d'actions pour le dispositif aidants/aidés en collaboration avec la CARSAT pour la prévention des troubles musculo- squelettiques et des risques de chute.

Trois projets méritent une attention particulière, soulignant cet engagement municipal :

- Accompagnement de BIZI : expérimentation à la résidence autonomie et dans toute la ville
- Projet intergénérationnel faisant l'objet d'une délibération proposée par le CESEL (accueil étudiants chez des personnes âgées volontaires)

Ces actions viennent conforter l'obtention du label « Ville Amie des Aînés ».

- Handicap : le CCAS développera un partenariat actif avec les associations du domaine et étendra les missions de l'espace seniors en mairie (accueil, information, orientation) aux personnes en situation de handicap dans la perspective de la création d'un guichet unique d'accueil des personnes en situation de handicap.

- Les dépenses de personnel : soutien aux carrières des agents, renforcement des moyens d'action du service public

La masse salariale prévue au budget primitif 2019 est en augmentation de 2,14 % par rapport au budget 2018 en s'établissant à 29 M€, s'inscrivant dans la poursuite de la maîtrise de la masse salariale de la collectivité et en permettant de répondre aux engagements pris devant les Pessacais.

Le compte administratif 2018 de la masse salariale (chapitre 012) s'établira à 28,2M€, soit un taux de consommation de plus de 98,1% et une économie d'environ 0,5 M€ réalisée au cours de cet exercice.

Cette maîtrise de l'évolution de la masse salariale permet de financer les créations de poste liées aux ouvertures de classe prévisibles à la rentrée scolaire de septembre 2019 et de maintenir le taux d'encadrement dans les accueils périscolaires dans un contexte de forte augmentation de la fréquentation des ALSH, notamment le mercredi.

Le glissement vieillesse technicité représente 0,82 % d'augmentation dont 0,48% résultent des avancements d'échelon à la cadence unique qui s'imposent à l'employeur. Les avancements de grade et promotions des agents représentent 0,34 % d'augmentation et ont pu bénéficier en 2018 à 95 d'entre eux, portant à 333 agents le nombre de promus sur ces quatre dernières années contre 318 sur les 4 années précédentes (2011-2014).

Enfin, 2019 sera la première année de plein exercice de la nouvelle brigade de soirée de Police Municipale dont les agents ont pris leurs fonctions en juillet 2018. Cela induit une augmentation de 0,61 %.

Ces décisions sont en partie financées par le non remplacement d'agents partis à la retraite mais qui étaient absents depuis plusieurs années du service. Cela n'induit donc pas de réduction des effectifs disponible dans les équipes de travail. Avec 222 800€ d'économies, le coût des mesures locales est ainsi réduit de 0,78 % pour s'établir à 0,96 %.

Les mesures nationales concernent essentiellement le volet 2019 du FPER (parcours professionnels, carrières et rémunérations). Si les structures de cadres d'emplois ne changent pas, les grilles et échelles indiciaires en revanche connaissent de nouvelles évolutions pour un coût de 94 000€, soit 0,33 % d'augmentation. Les autres dépenses concernent les avancements d'échelon évoqué ci-dessus.

Depuis le 1er janvier 2019, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu a été mis en place et il est rappelé que ce dispositif est sans effet sur la masse salariale de la collectivité.

- L'attribution de compensation

Depuis 2016, le budget de fonctionnement a été impacté dans sa présentation par les transferts de compétences et la mutualisation de services avec Bordeaux Métropole.

En 2018 l'attribution de compensation (AC) de fonctionnement a été de 9.6 M€ et l'AC d'investissement de 0.9 M€. Par délibération du 10 décembre 2018, le conseil municipal a revu le montant des AC par des révisions de niveaux de services. L'AC 2019 progressera donc légèrement à 10,68 millions d'euros qui se décomposerait comme suit :

- part fonctionnement 2019 : 9,73 M€
- part investissement 2019 : 0,95 M€

- Les dépenses à caractère financier

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Cette contribution est en légère baisse par rapport au BP 2019 suite au constat de 2018.

Le montant à la charge de l'ensemble intercommunal est pondéré du coefficient d'intégration fiscale, l'assiette est ainsi constituée, elle est réduite du fait de la DSU et multipliée par le taux de 7.8 % soit une prévision d'environ 0,5 M€.

Les frais financiers, intérêts de la dette, capital de la dette

La situation de la dette communale fait l'objet d'une annexe au présent rapport. On rappelle que deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- o 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- o 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Aussi le remboursement du capital sera de 1.1 M€ en 2018 et le montant des intérêts sera de 0.4 M€

Aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

Sont en cours de négociation, le remboursement anticipé de trois emprunts, contractés à taux variable et dont les conditions financières n'étaient plus en phase avec le marché actuel.

Ces trois emprunts ainsi remboursés permettront une économie d'intérêts nette des pénalités de 90 k€ sur la durée des prêts.

- Les dépenses exceptionnelles

Contrairement à 2017 et 2018, exercices au cours desquels avaient été constatées des dépenses exceptionnelles concernant une fraude de paiement (marché de travaux Bellegrave) et le protocole transactionnel avec la société délégataire de service public de la restauration ANSAMBLE, les dépenses exceptionnelles seront limitées aux admissions en non -valeur dont celles à réaliser dans le cadre la liquidation de la Société d'économie mixte AGIR pour 0,19 M€.

3- Les dépenses d'investissement : un rythme soutenu pour renabiller l'existant et proposer de nouveaux équipements.

Le montant des investissements réalisés en 2018 approche les 16 M€ soit un niveau quasi égal à celui atteint à Pessac en 2017. Ce montant aurait été encore supérieur si toutes les factures, non parvenues alors que les équipements ont été livrés au cours de l'exercice 2018 (Bellegrave et COSEC de Saige), avaient été mandatées. Elles donneront lieu à des reports en 2019.

Les AP/ CP

Les autorisations de programme 2019 seront proposées comme suit :

	TOTAL AP PREVU	2015+2016	2017	2018	2019	2020	2021
AP Complexe sportif de Bellegrave	17 100 000,00	2 489 111,28	9 044 778,34	4 146 089,85	1 320 020,53	100 000,00	
AP Extension réhab COSEC Saige	2 800 000,00	70 482,02	911 056,37	1 458 075,14	360 386,47		
AP salle Roger Vincent 2 extension	1 350 000,00	33 526,56	25 990,26	1 912,57	500 000,00	700 000,00	88 570,61
AP salle le royal - rénovation restructuration	1 850 000,00	53 110,46	25 891,75	55 949,88	1 350 000,00	365 047,91	
AP maison des associations / villa clément V	1 600 000,00	34 303,79	51 662,07	85 999,11	1 100 000,00	328 035,03	
AP Groupe Scolaire Cordier restructurat° extens°	9 200 000,00	48 277,28	408 340,98	752 949,47	4 200 000,00	3 747 050,53	43 381,74
AP Forêt du Bourgailh	3 240 000,00	98 001,18	328 696,21	2 521 623,34	291 679,27		
	37 140 000,00	2 826 812,57	10 796 415,98	9 022 599,36	9 122 086,27	5 240 133,47	131 952,35

Ces autorisations de programme illustrent la poursuite des efforts engagés pour favoriser la pratique de tous les sports dans des bâtiments rénovés (Extension de Roger Vincent 2) et montrent le respect des engagements pris en faveur du monde associatif et des bénévoles (Maison de la vie associative - Villa Clément V), et des pratiques artistiques – musique, danse, théâtre – (Salle Le Royal).

Les travaux de restructuration et de rénovation des Ecoles Jean Cordier ont débuté en 2018, et les opérations annuelles de rénovation des groupes scolaires vont se poursuivre en 2019.

Les autres dépenses d'équipement privilégiant le social et la vie associative

Les dépenses d'investissement s'orientent en 2019 vers le domaine social avec des études et des aménagements de proximité dans le cadre du Projet de rénovation urbaine du quartier de Saige ainsi qu'une étude multi-partenariale avec le centre social de la Chataîgneraie. Des travaux dans les immeubles sont programmés pour accueillir dans de bonnes conditions des associations à vocation sociale (ex projet d'accueil des activités du Secours populaire) ou améliorer les conditions de travail au CCAS par la poursuite de la rénovation de l'immeuble Saint martin.

L'effort en termes de réhabilitation et d'agrandissement des groupes scolaires est également maintenu.

La qualité des espaces publics sera également au centre des préoccupations avec la poursuite des aménagements sur le site du Bourgailh (dont la sécurisation des belvédères) et de la coulée verte de Sardine, l'enfouissement de réseaux sous le carrefour Châteaubriant-Cardinal-Jaurès et l'enfouissement des réseaux du village de Madran.

Dans le domaine sportif, on note également une prise en compte du besoin de rénovation d'un certain nombre de sites (club house Razon, Centre équestre de Romainville...).

Les maisons municipales du Monteil, de la Paillère et de Toctoucau feront l'objet de rénovation, agrandissement et reconstruction, traduisant de nouveau la volonté d'assurer un service de qualité au plus près des habitants.

Le BP 2019 prévoira également des investissements récurrents dédiés à la culture, aux sports, à l'éducation et à la restauration scolaire, ainsi que travaux pour l'amélioration des bâtiments, l'espace public et l'éclairage public ou divers travaux de voirie sur les réseaux de la commune.

Il pourra être proposé la création de trois autorisations de programme établies sur 2 années, la première concernant les travaux dans les écoles (hors Jean Cordier), la seconde concernant les travaux d'enfouissement des réseaux, et la troisième concernant les travaux dans les maisons municipales et bâtiments à caractère administratif.

Enfin, le dispositif "budget participatif" sera reconduit et le montant affecté aux projets lauréats sera augmenté à 300 000€.

L'attribution de compensation investissement

L'attribution de compensation investissement s'élève à 0,9 M€ en 2019.

Synthèse sur les dépenses d'équipement

En synthèse, et après un exercice 2018, en retrait par rapport à 2017, on devrait connaître en 2019 un niveau d'investissement une nouvelle fois élevé estimé à 15 M€ réalisés. (Environ 18 M€ inscrits budgétairement, l'écart résidant entre les dépenses engagées non mandatées à l'issue de l'exercice 2019) -

4- Les recettes d'investissement

Les subventions d'équipement

Des subventions sont d'ores et déjà acquises pour le Complexe sportif de Bellegrave, l'aménagement de la Forêt du Bourgailh et le COSEC de Saige et les travaux de rénovation. Ces subventions, d'un volume en 2018 de 2.5 M€ seront d'une ampleur approchante en 2019.

Sont à noter, les subventions suivantes à percevoir en 2019 auprès :

- de Bordeaux Métropole qui versera un fond de concours pour les travaux à réaliser dans les Ecoles Cordier, Monteil et Le Colombier, d'un montant de 1,3M€
- du Centre nationale cinématographique (aide sélective),
- de l'Etat dans le cadre du Territoire à énergie Positive pour la Croissance verte 0, 3M€ récompensant ainsi la ville des efforts réalisés en matière de développement durable,
- du centre national de développement du Sport pour la création d'un plateau de fitness.

Plus classiquement, le Fond départemental d'aide à l'équipement des communes devrait intervenir à hauteur de 0,17 M€.

Au total, les propositions nouvelles s'établiraient autour de 1,85 M€.

Le FCTVA

Par ailleurs et avec le niveau important des investissements 2018, le FCTVA dépasserait les 2,6 M€ en 2019 (en intégrant le solde de 30 % de FCTVA dû au titre de 2017).

La taxe d'aménagement

Une progression significative est attendue après la résorption des retards de reversement constatée en 2018, elle est ainsi estimée à 700 000 €.

L'emprunt

Il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt pour l'année 2019.

Illustration d'une gestion particulièrement saine, le remboursement « naturel » du capital de la dette portera l'encours de dette à 15,2 M€ fin 2019. Il faut souligner que Pessac est loin du plafond national de désendettement fixé à 12 ans par la loi de programmation des finances publiques.

Données prospectives

Les données comparent des données de compte administratif estimé aux prévisions de CA estimé à fin d'exercice.

La moindre progression des recettes de fonctionnement résulte des produits de cession constatés en 2018 et absents en 2019.

Données prospectives	CA estimé 2018	2019	2020
Evolution des recettes de gestion de fonctionnement	4%	0%	1%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	0%	1%	1,1%
Dépenses d'investissement (M€) réalisées hors dette	15 M€	15M€	12M€

CONCLUSION

Les efforts et les économies de gestion engagés depuis le début du mandat ont permis de maintenir strictement les dépenses réelles de fonctionnement, condition nécessaire pour augmenter la capacité d'autofinancement à l'appui de notre politique d'investissement ambitieuse.

Celles-ci ont été complétées par une recherche systématique de subventions et des recettes d'optimisation patrimoniale.

La hausse des dépenses de fonctionnement provient exclusivement des nouveaux services proposés aux Pessacais : mise en service de nouveaux équipements (fonctionnement et maintenance), et accroissement de services à la population (brigades de soirée, collecte des déchets verts, accueils péri et extra scolaires, création probable de postes dans les écoles à la rentrée 2019).

Par ailleurs, la commune amplifie son action en matière sociale et cela se traduit par de multiples actions à destination des publics du CCAS conduisant à un accroissement significatif de la subvention versée à ce dernier.

Les mesures nationales qui affectent la masse salariale, telles que le protocole parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) ou les évolutions d'échelon, accentuent cette hausse des dépenses.

Parallèlement, la progression des recettes s'établira à un niveau permettant de consolider l'épargne communale.

Dans le cadre de cette évolution, le recours à l'emprunt ne sera pas nécessaire sans impact sur le ratio de désendettement qui demeurera très faible au regard des critères régulièrement retenus par les Chambres Régionales des Comptes et rappelés dans la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

ANNEXE : SITUATION DE LA DETTE COMMUNALE

● Une réduction de l'encours

L'encours au 31/12/2018 est de 17,6 millions d'euros.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2018 (2 en 2017 et aucun en 2016).

Deux emprunts ont été réalisés en 2017 :

- 1 emprunt de 4 000 000 € contracté en décembre 2016 et dont les fonds ont été versés en mai 2017,
- 1 emprunt de 6 500 000 € contracté en décembre 2017 et dont les fonds ont été versés en décembre 2017

Ce recours à l'emprunt a permis de financer les investissements 2017 ; par ailleurs la commune n'avait pas emprunté en 2016 et n'anticipe pas de recours à l'emprunt pour l'exercice 2018.

Il faut souligner que Pessac reste une commune très faiblement endettée au 31/12/2018 (281 euros par habitant). La moyenne nationale se situant bien au-dessus de 1 000 € par habitants pour les communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants.

En outre, la Ville procédera dans le courant de l'année 2019 au remboursement anticipé du capital restant dû de 3 emprunts (2 CDC et 1 Caisse d'Épargne) dont les conditions financières de remboursement sont aujourd'hui plus élevées que celles actuellement en vigueur sur le marché.

Le montant de ce remboursement anticipé s'élève à 1,1 M€. Il permettra à la Ville de réaliser une économie d'intérêts nette des pénalités d'environ 0,09 M€.

● La structure de la dette

La dette ne présente pas de risque, 93 % de l'encours est à taux fixe. Les contrats à taux variables sont peu risqués puisqu'ils sont indexés sur des indices qui sont stables (LEP ou Livret A). 100 % de la dette est cartographié 1A, c'est à dire adossée sur les indices les moins risqués et possédant une structure simple et sans risque.

● Taux moyen de la dette

Le taux actuariel moyen de la dette est de 2.10 % au 0/01/2019. Les deux derniers emprunts réalisés en 2017 sont assis sur des taux fixes très favorables à 1.15 % et 1.23 %, marge incluse) ce qui a permis de diminuer le taux moyen de notre dette.

● Dettes par prêteur

La dette de la Commune se caractérise par une diversité des prêteurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations : 16%
- Caisse d'Épargne : 9 %
- Crédit Foncier : 4 %
- Crédit coopératif : 22 %
- Caisse française de financement local : 49 % (par transfert des prêts souscrits auprès de la Banque postale)

● La gestion de trésorerie

- Afin d'assurer le financement de ses besoins court terme, Pessac a renouvelé son contrat de ligne de trésorerie au mois juillet 2018. La nouvelle convention de trésorerie a été conclue avec ARKEA BANQUE aux conditions financières suivantes :
Durée : 1 an
- Montant : 3 millions d'euros
- Index : EURIBOR 3 mois + marge de 0.27 %

- Evolution de l'encours sur l'exercice 2019

L'en cours de dette au 1er janvier 2019 est de 17,7 M€.

Compte tenu des trois remboursements anticipés d'emprunts programmés sur 2019, la commune remboursera pour 1,4 M€ de capital de dette (extinction naturelle du capital) tous emprunts confondus au titre de l'exercice 2019 auxquels s'ajouteront 1,1 M€ de remboursement anticipé. **En l'absence d'emprunt** en 2019, l'encours de dette devrait se situer à 15,2 M€ au 31 décembre 2019, soit 241€ par habitant contre 281€ au 31/12/2018.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_035

Objet : Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - année 2018

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En application de l'article R2333-120-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales créé par décret n°2015-557 du 20 mai 2015 – art.1 expliquant que « *Les informations devant figurer dans le rapport annuel établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires sont inscrites dans le tableau figurant à l'annexe II du présent code. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre. Son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document. Le rapport préparé par le tiers contractant est transmis à la personne publique avec laquelle il a conclu, pour être présenté à l'assemblée délibérante selon les mêmes modalités*».

En 2018, ce sont 6 160 Forfait Post-Stationnement (FPS) qui ont été relevés. Pour rappel, le montant de celui-ci est de 25 €, minoré à 17 € si le paiement s'effectue dans les 5 jours.

Cependant, la possibilité est donnée à tous les usagers de porter réclamation (RAPO).

Sur l'année 2018, 135 RAPO ont été reçus, représentant 2,2 % des FPS émis. Sur ce nombre, 97 ont été admis (soit 1,6 %) et 34 rejetés (0,6 %).

Pour information, dans les 6 premiers mois, des dysfonctionnements techniques ont été rencontrés tels que des mises à jours des horodateurs, l'impossibilité de rentrer sa plaque d'immatriculation, et des problèmes de réception de wifi. A ce jour, l'ensemble de ces problèmes ont été résolus.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R2333-120-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales créé par décret n°2015-557 du 20 mai 2015 - art. 1,

Vu la délibération DEL2017-276 votée lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 et faisant état de la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS),

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_036

Objet : Convention entre la Ville de Pessac et la Société Protectrice des Animaux

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La compétence obligatoire de fourrière de la commune est exercée jusqu'à maintenant avec l'adhésion à la fourrière gérée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest sise 361 avenue de l'Argonne à Mérignac.

Le financement de cette structure étant déficitaire, la commune de Pessac est invitée à adhérer à compter du 01/01/2019 à hauteur de 0,27€ TTC par habitant.

La population légale en vigueur à Pessac est de 62 260 habitants (source INSEE).

La cotisation ainsi calculée s'élève à 16 810,20 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'obligation de disposer d'un service de fourrière,
Vu l'avenant proposé par la SPA pour l'année 2019 à la convention signée le 21 janvier 2015 et modifiant l'article 5 de celle-ci,

Considérant que la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest à Mérignac gère une fourrière qui accueille les animaux errants capturés ou accidentés pris en charge sur le territoire de la Ville de Pessac,

Considérant l'avenant à la convention invitant la commune à mandater le montant de la cotisation 2019,

Considérant la population légale en vigueur dans la commune d'après l'INSEE,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville de Pessac et la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest, afin de lui confier le soin d'assurer les obligations communales en matière de fourrière,
- d'approuver que soit versée, en contre-partie à la SPA, une participation financière de 16 810,20 €,
- de déclarer que ce montant est inscrit au budget 2019 de la commune – article 6574 – fonction 112.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_037

Objet : Remboursement des frais de ramassage d'animaux sur la voie publique - Actualisation des tarifs

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'obligation est donnée aux collectivités territoriales d'assurer le ramassage des animaux errants ou morts sur la voie publique (article R412-44 du Code de la Route).

En effet, le retrait des animaux en état de divagation sur la voie publique est rendu indispensable du fait du danger encouru par l'animal lui même et des risques qu'il fait courir aux automobilistes et aux piétons.

Ainsi, un marché est passé avec une ambulance animalière, la SACPA, qui facture à la Ville chaque déplacement.

Cependant, la commune n'étant pas responsable de ces animaux, il est demandé aux propriétaires de chaque animal, et ce depuis 2009, le remboursement sans majoration de

la somme qui est facturée par ladite société, à savoir 97 € pour un animal vivant et 91 € pour un animal mort.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 412-44 du Code de la Route,
Vu le marché à procédure adaptée conclu avec la SACPA pour 4 ans,

Considérant les frais facturés par la société SACPA à la Ville de Pessac (102 € pour un animal vivant et 96 € pour un animal mort),

- d'autoriser à facturer aux propriétaires d'animaux ramassés sur la voie publique et clairement identifiés, le remboursement des frais d'enlèvement comme indiqués ci-après :
 - 102 € pour un animal vivant,
 - 96 € pour un animal mort.
- d'inscrire la recette au chapitre 70 – article 70878 – fonction 112.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_038

Objet : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Maîtrise d'œuvre - avenant n°2 au marché n°17002

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 14 décembre 2015, 6 février et 9 octobre 2017, 26 mars, 22 mai et 9 juillet 2018 le conseil municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier,
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury,
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase esquisse),
- la sollicitation de subventions auxquelles la ville peut prétendre,
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BDM Architectes,
- Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché n°17002),
- l'attribution des marchés de travaux,

- l'avenant n°1 au marché n°18010L relatif à la fusion-absorption de la société SPIE Sud Ouest, titulaire du lot n°12 – Électricité, au profit de la société SPIE Industrie & Tertiaire.

Par courrier du 23 novembre 2018, le pouvoir adjudicateur a été informé que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, la société BDM ARCHITECTES, intégrait la société PATRIARCHE suite à une opération de fusion simplifiée.

Cette fusion entraîne la dissolution sans liquidation du titulaire actuel et la transmission de plein droit des droits et obligations de la société dissoute, et donc des contrats en cours, au nouveau contractant.

Afin de transférer les droits et obligations résultant du contrat conclu avec la société BDM ARCHITECTES à la société PATRIARCHE, il y a lieu d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre n°17002.

Le Groupe de Travail Marchés réuni le 17 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés du 17 janvier 2019,

- d'approuver la passation d'un avenant n°2 au marché n°17002 relatif au transfert du contrat à la société PATRIARCHE – 4 allée du Lac de Garde – Savoie Technolac – BP 285 – Le Bourget-du-Lac (73375).

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

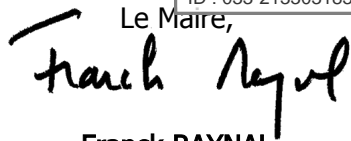
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213303183-20190212-DEL2019_038-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_039

Objet : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - avenants n°1 au marché n°18010B et n°2 au marché n°18010L

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 14 décembre 2015, 6 février et 9 octobre 2017, 26 mars, 22 mai et 9 juillet 2018 le conseil municipal a approuvé :

- le lancement de l'opération de restructuration et d'extension des écoles Jean Cordier,
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- la composition du jury pour le choix du maître d'œuvre et le montant des indemnités des maîtres d'œuvre participant au jury,
- le montant des primes allouées aux trois candidats autorisés à concourir (phase esquisse),
- la sollicitation de subventions auxquelles la ville peut prétendre,
- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BDM Architectes,
- Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché n°17002),
- l'attribution des marchés de travaux,

- l'avenant n°1 au marché n°18010L relatif à la fusion-absorption de la société SPIE Sud Ouest, titulaire du lot n°12 – Électricité, au profit de la société SPIE Industrie & Tertiaire.

Après les études de synthèse technique, il a été mis en évidence la nécessité de procéder à des adaptations. En effet, une modification du système constructif des élévations verticales béton doit être envisagée afin de permettre l'isolation et la mise en œuvre du voile béton contre le bâtiment jouxtant le chantier, à savoir la mairie de proximité du secteur 1.

De plus, lors des opérations de terrassement sous les futurs bâtiments construits, des ouvrages enterrés ont été mis au jour (cuve en béton armé, séparateur à graisse). Il convient de prévoir leur démolition et évacuation vers un centre de tri spécialisé, purge du terrain et remblaiement.

En outre, suite à la restructuration partielle du bâtiment « maternelle », le bureau de contrôle de l'opération a demandé la mise en place d'un arrêt d'urgence électrique, et il est nécessaire de créer une alimentation électrique pour un complément d'installation de chauffage pour le local bibliothèque provisoire (la chaufferie définitive n'étant pas encore construite).

Enfin, il convient de déplacer les installations de communication PPMS (antenne et amplificateur) qui se situent dans l'emprise du chantier.

L'ensemble de ces adaptations représente une plus-value aux marchés de l'entreprise SMS, titulaire du marché n°18010B (lot n°02 : Désamiantage – Démolition – Gros-oeuvre) et de l'entreprise SPIE Industrie & Tertiaire, titulaire du marché n°18010L (Électricité), selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	Montant de l'avenant n°2 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
SMS Marché n°18010B	1 914 578,40 €	20 754,00 €	/	1,08	1 935 332,40 €
SPIE Industrie & Tertiaire Marché n°18010L	412 670,22 €	/	2 413,13 €	0,58	415 083,35 €

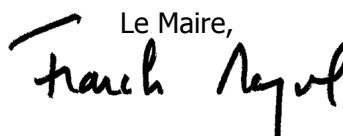
Le Groupe Travail Marché réuni le 17 janvier 2019 a émis un avis favorable à ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Groupe de Travail Marché du 17 janvier 2019,

- d'approuver la passation des avenants n°1 au marché n°18010B conclu avec la société SMS et n°2 au marché n°18010L conclu avec la société SPIE Industrie & Tertiaire ;
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_040

Objet : Villa Clément V - Construction d'une maison des associations - avenant n°1 au marché n°18025B

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 9 juillet et 24 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une maison des associations.

Après la mise au point des études d'exécution concernant les ouvrages en pierre de tailles des cheminées et le relevé des existants, rendu possible via une mise en sécurité de la toiture, il s'avère que les prestations de maçonnerie – pierre de taille à réaliser sont plus conséquentes qu'initialement prévues au cahier des charges. En effet, les ouvrages étaient inaccessibles au moment des études de conception en raison de la dangerosité des accès.

Ces adaptations représentent une plus value au marché de l'entreprise SMS, titulaire du marché n°18025B (lot n°2 : gros-oeuvre, maçonnerie, étanchéité), selon les conditions ci-après :

Entreprise	Montant initial du marché TTC	Montant de l'avenant n°1 TTC	%	Nouveau montant du marché TTC
SMS Marché n°18025B	474 000,00 €	3 420,00 €	0,72	477 420,00 €

Le Groupe Travail Marchés, réuni le 17 janvier 2019, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés du 17 janvier 2019,

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché n°18025B conclu avec la société SMS ;
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_041

Objet : Protocole d'accord transactionnel avec la société BOUYGUES Bâtiment Centre Sud-Ouest

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du complexe sportif de Bellegrave, la ville de Pessac a mis à disposition de l'entreprise Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest (BBCSO), titulaire du marché n°16013 notifié le 10 août 2016, l'accès aux fluides électricité et eau potable pour la réalisation des travaux, tout en indiquant que les consommations afférentes seront à la charge de l'entreprise.

Les consommations et dépenses ont été arrêtées entre les deux parties pour un montant de 5 231,61 € TTC.

De plus, lors du déroulement des travaux, un engin de chantier de l'entreprise BBCSO a percuté un puits sur le site. Cet ouvrage, propriété de la Ville de Pessac, ayant subi des dégradations, il a été nécessaire d'en apprécier l'ampleur par des investigations. La dépense, en vue de la réalisation de ces investigations, a été engagée par la Ville tout en

s'accordant avec l'entreprise BBCSO sur son remboursement. Le montant s'élève à 6 015,60 € TTC.

En outre, l'entreprise BBCSO a mis à la disposition de la Ville de Pessac des bâtiments modulaires pour la poursuite des activités qui se déroulaient dans l'ancien dojo déconstruit. A la restitution de ces bâtiments, des dégradations ont été constatées sur 38 panneaux muraux, dont la réparation et la remise en état sont à la charge de la ville. Le montant de cette dépense s'élève à 4 800,77 € TTC.

Enfin, une expertise a été diligentée afin de s'assurer de la faisabilité technique de la démolition de la salle de boxe existante, jouxtant la salle de spectacle de Bellegrave. La prise en charge de cette dépense est répartie entre la ville de Pessac (50%) et l'entreprise BBCSO (50%). La dépense a été avancée à 100 % par la ville et s'élève à 2 934,00 € (soit 1 467,00 € TTC de prise en charge).

Au vu de ce qui précède, il est convenu que l'entreprise BBCSO consent à prendre en charge l'ensemble des dépenses concernant les fluides, les investigations sur le puits et 50 % des frais d'expertise, soit un montant total de 12 714,21 € TTC.

La ville de Pessac consent à prendre en charge l'ensemble des dépenses concernant la remise en état des bâtiments modulaires, soit un montant total de 4 800,77 € TTC.

Le bilan financier des dépenses précitées et décomposées entre les deux parties, présente une somme de 7 913,43 € TTC à la charge de l'entreprise BBCSO.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pessac et l'entreprise Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest (BBCSO) joint en annexe,

Considérant que les parties au protocole d'accord transactionnel précité déclarent reconnaître et accepter les principes et conséquences de cette transaction et renoncent expressément l'une envers l'autre à toute forme de contentieux,

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Pessac et l'entreprise Bouygues Bâtiment Centre Sud-Ouest (BBCSO), sise 22 avenue Pythagore – 33702 Mérignac, ayant pour objet l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'entreprise BBCSO pour un montant de 7 913,43 € TTC afin de régler les dépenses engagées par la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_042

Objet : Prise en charge de différents frais de mission liés à l'exercice des mandats locaux

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Il est aussi possible de rembourser les frais de transports et de séjour des membres du conseil municipal qui se rendent dans des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité si la réunion se déroule hors du territoire de la commune.

Les frais de repas seront pris en charge pour leur montant réel plafonné à 25 €. L'hébergement et les frais de transports seront pris en charge pour leur montant réel. Les déplacements en transport en commun se feront par principe en 2^{de} classe SNCF ou en

classe éco pour les transports aériens. Par exception, en cas d'impossibilité de réserver sur ces tarifs, un trajet moins économe pourra être remboursé.
Pour ces prises en charges, des justificatifs de dépense devront être fournis.

Le Conseil Municipal décide :

Vu les articles L.2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

- d'autoriser le remboursement des frais de missions, de séjours et de transport générés par l'exercice des mandats confiés dans l'intérêt de la commune, ainsi que des frais de représentation s'y rapportant,
- de dire que le règlement des frais engagés pourra être effectué directement sur le budget communal sur production, par le fournisseur, d'un mémoire en double exemplaire.
- de dire que ces remboursements de frais seront imputés au chapitre 65, article 6532.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_043

Objet : Remboursement des frais de mission des agents de la Ville de Pessac

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Les conditions d'indemnisation des frais des personnels des collectivités locales, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, sont fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Les montants d'indemnisation des nuitées dans le cadre des missions des agents sont de 60 €. Ce montant s'avère insuffisant pour trouver un hébergement dans certaines agglomérations et, de ce fait, les agents peuvent avoir un reste à payer à leur charge.

L'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 permet de fixer une indemnisation plus proche de la réalité des frais engagés. Il est donc possible de fixer des montants de remboursement supérieur au forfait nuitées de 60 € sans que cela ne puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Pour cette meilleure prise en compte des frais de nuitée, il est proposé d'adopter les montants qui ont fait l'objet de discussions entre le gouvernement et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Il s'agit de distinguer 3 tarifs selon le lieu de mission :

- 90 € par nuitée dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants.
- 110 € par nuitée pour Paris intra-muros.
- 60 € par nuitées pour les autres situations.

Les agents de la Ville de Pessac seront donc indemnisés de leurs frais de déplacement sur le territoire métropolitain selon les modalités suivantes :

- établissement d'un ordre de mission indiquant les frais prévisionnels.
- remboursement des frais de restauration sur la base d'un forfait dont le montant maximal est de 15,25 € par repas. L'indemnité de repas est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.
- remboursement des frais d'hébergement sur présentation des justificatifs et pour un montant maximal de 90 € dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants, de 110 € dans Paris intra-muros et de 60 € pour une nuitée dans les autres situations. L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit-déjeuner.
- remboursement de divers frais comme les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, de location de véhicule ou d'utilisation d'un taxi s'effectuera sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal décide :

Vu les articles L5211-10, L2123-12, L2123-14, L2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'avis du Comité technique du 3 février 2019,

- d'autoriser l'indemnisation des agents en mission sur le territoire métropolitain, sur présentation des pièces justificatives correspondantes, en adoptant les forfaits indiqués ci-dessus, les crédits correspondants étant prévus au budget de la Ville, chapitre 011, articles 6251 et 6256, code fonctionnel 0200.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

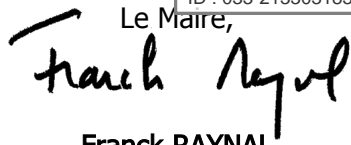
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213303183-20190212-DEL2019_043-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_044

Objet : Création d'une indemnité de départ volontaire

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire qui peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et aux contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé, pour les motifs suivants :

- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.
- à l'occasion d'une restructuration de service entraînant des suppressions de postes.

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 3 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K bis attestant de l'existence de l'entreprise.

La mise en œuvre de la procédure sera précédée d'un entretien de l'agent avec la DRH afin de s'assurer que celui-ci comprenne le dispositif et ses conséquences.

La collectivité informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent pourra alors présenter sa démission à l'autorité territoriale et percevoir son indemnité de départ volontaire.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (brut fiscal annuel composé du traitement, de la NBI et du régime indemnitaire) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission. Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois. Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire sera proportionnel à l'ancienneté dans la collectivité. Chaque année entière d'ancienneté ouvre droit à 1/30^{ème} du montant plafond selon le tableau annexé à la délibération. A partir de 30 années d'ancienneté, le montant plafond sera atteint.

Il est précisé que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

Considérant les crédits suffisants inscrits au budget,

Considérant l'avis du comité technique en date du 8 février 2019,

- de créer une indemnité de départ volontaire qui pourra être versée aux fonctionnaires et agents contractuel en CDI à la suite de leur démission. Le montant de cette indemnité sera proportionnel à l'ancienneté de l'agent dans la collectivité sans pouvoir dépasser le plafond correspondant au double de la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année civile précédant le dépôt de la démission.

- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Ville au chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

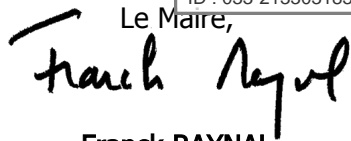
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213303183-20190212-DEL2019_044-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_045

Objet : Suppression des attributions de concessions perpétuelles - Création de concessions trentenaires

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Parce que les cimetières sont des lieux de mémoire collective où l'intimité et la spiritualité de chacun doivent être respectées, le CGCT a confié au Maire la police des funérailles et des cimetières en lui assignant la mission d'y maintenir l'ordre, la décence dans le cadre d'une stricte neutralité et de veiller au transport des personnes décédées, aux inhumations ainsi qu'au maintien de l'hygiène et de la salubrité publiques.

Dans le contexte des profondes mutations subies ces dernières années dans le secteur funéraire avec une demande de terrains en augmentation, la Ville a mené une réflexion qui conduit à revisiter les prestations proposées et les tarifs associés dans le cadre de la législation funéraire.

Ainsi, le cimetière communal de Pessac, pour des raisons d'impossibilité d'extension et d'absence de caveaux disponibles, ne peut plus offrir de terrains pouvant les accueillir

alors que la demande de concessions demeure forte avec une soixantaine de demandes en attente.

La volonté de la commune dans ce domaine est de limiter les concessions abandonnées après 2 à 3 générations, phénomène dû principalement à la mobilité de la population et à la baisse du culte de la mort. De plus, il convient de ne pas faire subir à la commune des dépenses excessives de rénovation des tombes en péril et d'éviter d'immobiliser le terrain sur de longues durées mais également de permettre aux familles d'obtenir un caveau à un tarif raisonnable.

Par décision en date du 1^{er} juin 2016, il a été décidé la reprise par la commune de 11 concessions funéraires en état d'abandon afin que les familles puissent disposer d'un lieu de sépulture et cette politique de reprise administrative des concessions en déshérence se poursuit. La nouvelle procédure en cours s'achèvera fin 2019 avec 17 reprises potentielles. Afin de répondre aux besoins de nos concitoyens, il est proposé de créer des concessions trentenaires (30 ans) et de supprimer les concessions perpétuelles.

Ces concessions trentenaires pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L.2223-15 du CGCT.

Cette mesure n'affecte pas l'existence des concessions octroyées antérieurement. Ainsi, cette délibération ne s'applique qu'aux contrats de concession qui seront conclus postérieurement à cette délibération. De plus, conformément à l'article L.2223-15 du CGCT, la commune reste tenue d'accorder le renouvellement des concessions qui ont d'ores et déjà été accordées.

Tarifs

Concessions (terrain)	Tarifs (1ère demande ou renouvellement)
Trentenaire	200 € / m ²

A titre d'exemple, une concession de 4 places, soit 4,5 m² en moyenne, est à 900 €. Pour mémoire, les tarifs des autres prestations funéraires applicables à partir du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Types de concessions	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 (€)
Champs communs : durée 5 ANS	GRATUIT
Concession décennale	113
Concession perpétuelle (le m ²)	sans objet
Case de columbarium mural, décennale	311
Case de columbarium circulaire, décennale	416
Cavurne décennale	468
Puits de dispersion	52

Dépositaire	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 (€)
Droits d'entrée avec séjour de deux mois	29
Droit de séjour à partir du troisième mois et par mois	10
Droit de sortie	10

Ces tarifs seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année sur l'évolution de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, établi pour chaque mois d'octobre de l'année précédente, tarif arrondi à l'euro le plus proche inférieur ou supérieur.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2223-15,

- d'approuver la création de concessions trentenaires pour un tarif de 200 €/m²
- d'approuver la suppression des attributions des concessions perpétuelles à compter de la signature de la délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_046

Objet : Avenues Jean Jaurès et du Poujeau - Acquisition de deux propriétés auprès de Bordeaux Métropole

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une réflexion sur le devenir des propriétés métropolitaines ne présentant plus d'intérêt pour les projets et le fonctionnement de ses services, Bordeaux Métropole a proposé à la Commune de Pessac d'acquérir deux délaissés de voirie, désaffectés et déclassés du domaine public métropolitain situés à l'angle des avenues Jean Jaurès et du Poujeau.

Il s'agit d'un bien bâti cadastré BO 412 d'une contenance d'environ 155 m² et d'une emprise de terrain nu d'environ 279 m² à détacher de la parcelle cadastrée BO 116.

Le prix d'acquisition de ces biens d'une contenance d'environ 434 m² est fixé à 130 200 € HT soit 300 €/m².

Par avis en date du 6 avril 2018, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ces biens à 330 €/m² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil de Bordeaux Métropole du 30 novembre 2018 a autorisé cette transaction.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 6 avril 2018,
Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 novembre 2018,

- d'autoriser l'acquisition du bien bâti cadastré BO 412 d'environ 155 m² et de l'emprise de terrain nu d'environ 279 m² à détacher de la parcelle BO 116, propriétés de Bordeaux Métropole aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_047

Objet : Centre d'activités des Échoppes - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec la DRAC Nouvelle Aquitaine - Service Régional de l'Archéologie

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (Service Régional de l'Archéologie) occupe depuis 1994 divers locaux d'une superficie d'environ 2 051 m² répartis entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment D, cadastré section BM 272, du Centre d'activités des Échoppes dans lesquels est installé un centre archéologique spécialisé dans l'étude, la conservation et le traitement des vestiges archéologiques humains de la préhistoire jusqu'à l'époque moderne.

Ce centre répond également à des objectifs culturels (séminaires, conférences ...) et pédagogiques (classes culturelles, travaux pratiques ...).

Dans l'attente d'une installation dans de nouveaux espaces permettant d'accueillir l'ensemble des activités, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition

établie au profit de la DRAC à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

Cette convention s'établira à titre gratuit.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la DRAC Nouvelle Aquitaine (Service Régional de l'Archéologie) pour les locaux situés au sein du bâtiment D du Centre d'activités des Échoppes aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_048

Objet : Centre administratif Georges Pompidou - avenant n°2 au bail administratif de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

Monsieur Gilles CAPOT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac donne à bail à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde des locaux d'une superficie d'environ 735 m² situés au rez de chaussée du Centre administratif Georges Pompidou.

Le bail conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2012 prévoyait une révision du loyer annuel tous les trois ans sur la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Une première révision a fixé le loyer à 73 282,39 € à compter du 1^{er} novembre 2015.
Ce nouvel avenant réévalue ce loyer à 77 141,75 € à compter du 1^{er} novembre 2018.

Les autres clauses du bail administratif demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au bail administratif conclu avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de déclarer que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_049

Objet : Procédure d'enquête publique prévue par le décret 78-498 du 28 mars 1972 relatif aux titres de recherches et d'exploitation des opérations de géothermie - Demande d'autorisation de recherche et d'ouverture des travaux miniers de doublets géothermiques à basse température des lycées Alfred Kastler et Victor Louis à Talence

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Région Nouvelle Aquitaine, maître d'ouvrage des lycées Kastler et Victor Louis à Talence, a pour projet d'optimiser la consommation énergétique de ces deux lycées, en réalisant une substitution énergétique maximale du gaz naturel par la géothermie sur la nappe de l'éocène moyen, sur l'ensemble des besoins en chauffage et eau chaude sanitaire des deux sites.

Les atouts de la géothermie sont les suivants :

- une énergie renouvelable et non polluante
- une énergie disponible toute l'année, indépendante des conditions climatiques
- une énergie garantie et maîtrisée

- une énergie économique

Le projet Kastler couvre l'ensemble du site Kastler (lycée, ENSAM, CROUS) sur les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire. L'objectif est de diviser par cinq environ l'impact carbone, avec un gain économique d'environ 170 000 euros TTC/an sur le poste fourniture gaz.

La puissance délivrée sera de 2 050 Kw environ avec deux PAC (pompe à chaleur) en série, alimentées en énergie primaire par la chaleur de l'eau de la nappe de l'éocène moyen captée par un doublet de forages géothermiques de 390 m de profondeur.

Le projet Victor Louis couvre uniquement le site et les besoins du lycée Victor Louis. L'objectif est là encore de baisser l'impact carbone avec un gain économique d'environ 65 000 euros TTC/an sur le poste fourniture gaz.

La puissance délivrée sera de 1 020 Kw environ avec une seule PAC (pompe à chaleur) alimentée en énergie primaire par la chaleur de l'eau de la nappe de l'éocène moyen captée par un doublet géothermique de 240 m de profondeur.

Pour les deux projets Kastler et Victor Louis, le système sera alimenté par un doublet de forage (injecteur et producteur).

Sur chaque site, deux forages sont créés :

- l'un dit producteur qui va servir à prélever l'eau chaude de la nappe de l'éocène moyen.
- l'autre injecteur qui va servir à réinjecter l'eau après récupération de la chaleur par des systèmes d'échanges. (cf carte d'implantation des forages jointe)

Dans l'attente de nouvelles dispositions réglementaires, c'est l'ancien code minier qui s'applique, les deux opérations relèvent du régime de la géothermie basse température comme défini à l'article 3 du décret 78-498 relatif aux titres de recherche et d'exploitation des opérations de géothermie.

La réalisation de ces opérations nécessite :

- l'obtention d'un titre minier de recherche dit « autorisation de recherche » (AR), cette procédure prévoit notamment l'établissement d'une étude d'impact.
- l'obtention d'une autorisation d'ouverture de travaux miniers (AOT), cette procédure prévoit également une étude d'impact.

Ces deux demandes peuvent être demandées simultanément au moyen d'un dossier unique, c'est l'objet du présent dossier.

L'autorisation de recherche (AR) d'un gîte géothermique basse température (<150°C) est demandée pour une durée de 3 ans. (La température de l'eau des forages producteurs sera d'environ 25°C).

A l'issue des travaux de forage des deux doublets et en cas de succès de la recherche, un permis d'exploitation sera demandé pour une durée initiale de 30 ans. En cas d'échec, les puits seront abandonnés selon les procédures en vigueur.

Dans le cadre de la présente demande du titre minier, il n'est pas demandé de périmètre de protection.

En matière d'énergie annuelle extraite, ce sont près de 5 493 Mwh pour l'ensemble des deux lycées avec un régime de fonctionnement de 5 100 h/an réparti sur une période de 7 mois (de novembre à mai).

Dans le cadre du projet sur la base de la moyenne sur 7 mois d'exploitation, les volumes prélevés et réinjectés moyens seront :

- lycée Kastler : 372 000 m³/an
- lycée Victor Louis : 218 000 m³/an

Le périmètre du volume d'exploitation s'étend sur les communes de Talence et Pessac.

Les coûts de l'installation géothermique sont estimés à :

- 2 580 000 euros HT (hors frais d'études et MO) pour Kastler.
- 1 262 595 euros HT (hors frais d'études et MO) pour Victor Louis.

Les deux projets sont situés sur la commune de Talence, dans un contexte très urbanisé. Il n'y a pas de zones naturelles de monuments ou sites d'importances au voisinage des projets. Il n'y a pas d'écoulement d'eau superficielle à proximité des sites. Les principaux impacts temporaires seront liés aux chantiers de forage, les nuisances générées sont celles d'un chantier de travaux publics en milieu urbain. Le principal milieu impacté concerne les eaux souterraines, les forages seront conçus et réalisés de manière à isoler les différentes nappes présentes dans le sous-sol et éviter tout mélange entre ces ressources. L'impact temporaire sera représenté par les prélèvements d'eau effectués sur la nappe de l'éocène lors des phases de développement des forages et les essais de pompage. Le volume prélevé sera de 10 000 à 15 000 m³ par forage, ce qui n'aura pas d'incidence significative sur cette ressource en eau. A long terme, il n'y aura pas d'impact sur le volume de cette ressource puisque l'ensemble des eaux prélevées sera réinjecté. En revanche il y aura un impact en terme de piézométrie. Le prélèvement sur le forage producteur induira localement un abaissement du niveau de la nappe et la réinjection un relèvement au voisinage du forage injecteur sur chacun des deux sites. Les modélisations effectuées pour étudier ces impacts montrent que ces incidences seront locales et limitées aux phases d'exploitations (7 mois par an) et que les forage d'eau potables voisins ne seront pas impactés. L'impact thermique sur la nappe sera représenté par la création de deux bulles froides autour des deux forages de réinjection. Les modélisations montrent que ces bulles au bout de 45 ans d'exploitation seront limitées au voisinage des lycées et les forages d'eau potable voisins ne seront pas atteints. Ces incidences, habituelles pour des doublets de géothermie, sont donc maîtrisées et ces impacts limités permettent au projet d'être conforme aux dispositions du SDAGE Adour Garonne et au SAGE nappes profondes de Gironde. Enfin le projet aura un impact à long terme très favorable en terme de qualité de l'air avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre des deux lycées, le projet permettant d'éviter le rejet de 1 900 tonnes de CO₂ par an.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de recherche et d'ouverture des travaux miniers de doublets géothermiques à basse température des lycées Alfred Kastler et Victor Louis à Talence.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

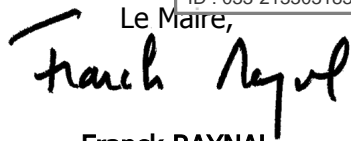
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le



ID : 033-213303183-20190212-DEL2019_049-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_050

Objet : Inscriptions scolaires - Actualisation du règlement intérieur

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018, le règlement des inscriptions scolaires a pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscriptions scolaires dans les écoles publiques du premier degré de la Ville, dans le cadre de la sectorisation définie par la municipalité. Il s'adresse aux parents d'élèves pessacais et à l'ensemble des directeurs d'école dans un souci de transparence et de dialogue partenarial.

Conformément à ces orientations, l'actualisation du présent règlement vise à ajouter la simplification du parcours d'inscription en Mairie des enfants déjà scolarisés en grande section de maternelle à Pessac et pouvant être inscrits automatiquement en classe de CP dans leur école élémentaire de secteur (article 2).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

- d'approuver la nouvelle version du règlement des inscriptions scolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2019.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_051

Objet : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Actualisation du règlement intérieur

Madame Laurence MENEZO, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac définit les conditions d'accès et les règles de fréquentation des services proposés par la municipalité en complémentarité du temps scolaire : accueil périscolaire, restauration, pause méridienne, accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Les principales adaptations du règlement intérieur concernent notamment :

- l'article 1 relatif aux vaccinations obligatoires nécessaires pour que l'enfant soit autorisé à fréquenter les services municipaux afin de tenir compte des évolutions législatives,
- les articles 1, 7 et 12 relatifs à la possibilité de modification de la déclaration d'utilisation du service (DUS) jusqu'au dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service afin de

maîtriser les coûts, optimiser le fonctionnement du service et éviter le gaspillage alimentaire,

- l'article 6 relatif à la prise de médicaments sur les accueils de loisirs et à la transmission par les parents d'une copie du Projet d'Accueil Individualisé ainsi que le traitement médical au responsable de l'accueil de loisirs fréquenté.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur des services péri et extrascolaires annexé à la délibération et applicable à partir de la campagne d'inscriptions 2019.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_052

Objet : Services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac - Maintien des tarifs - année scolaire 2019/2020

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Pessac développe une offre de services péri et extrascolaires de qualité qui s'accompagne d'une politique tarifaire adaptée aux usages et capacités contributives des familles. Il y a donc lieu de fixer, comme chaque année, les tarifs péri et extrascolaires (restauration scolaire, cotisation pause méridienne, accueils périscolaires et accueils de loisirs) pour l'année scolaire 2019/2020.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2017, la Ville de Pessac, dans le cadre d'une politique volontariste en faveur des familles, n'augmente pas ses tarifs péri et extrascolaires.

Pour établir ces tarifs, la Ville de Pessac prend en compte les différences de revenus des familles en établissant des grilles tarifaires en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

1. Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire propose chaque jour près de 5000 repas, adultes et enfants confondus. Plus de 85 % des enfants scolarisés dans les écoles de Pessac fréquentent quotidiennement le service de restauration scolaire.

La grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020 est la suivante, que le menu soit classique ou végétarien :

Barème	Quotient familial	Restauration scolaire
1	1 – 548	0,65 €
2	549 – 600	1,38 €
3	601 – 688	2,17 €
4	689 – 912	2,60 €
5	913 – 1087	3,20 €
6	1088 – 1462	3,66 €
7	1463 – 1645	3,94 €
8	1646 – 1857	4,28 €
9	1858 – 9999	4,60 €
Extérieur	forfaitaire	5,19 €
Enseignants	forfaitaire	5,33 €
EVS / AESH*	forfaitaire	4,18 €

* EVS : emploi de vie scolaire / AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

Pour permettre cette stabilisation des tarifs et afin de maîtriser les coûts, d'éviter le gaspillage alimentaire et d'optimiser le fonctionnement du service, la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) est avancée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).

Tout comme les années précédentes :

- Pour les enfants résidant dans une autre commune signataire d'une convention de réciprocité avec la Ville de Pessac ayant pour objet de faire supporter à la collectivité la différence de prix, le tarif 9 est appliqué.
- Pour les enfants hors commune fréquentant la restauration dans le cadre d'un échange scolaire ou d'un jumelage, les repas seront pris en charge par la Ville de Pessac, sous réserve que les enseignants en aient préalablement fait la demande auprès de la municipalité.
- Les repas consommés par les élèves de l'enseignement privé sur le site de Romainville, dans le cadre des classes ouvertes, feront l'objet d'une facturation adressée à l'établissement d'origine par le délégataire en charge de la cuisine centrale de Pessac. Ces repas seront facturés au tarif fixé par le contrat de délégation de service public de restauration collective.

2. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire comprend l'accueil du matin, de 7h30 à 8h30, et l'accueil du soir, de 16h30 à 18h30. La facturation est basée sur un forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

La Ville de Pessac met en œuvre un dispositif de forfait mensuel pour les fréquentations permanentes ou très régulières des accueils périscolaires. A partir du 13^{ème} jour de fréquentation dans le mois considéré, dans les conditions d'ouverture du service, un montant forfaitaire mensuel, plafonné à 13 jours, plus favorable aux familles, sera automatiquement appliqué.

Barème	Quotient familial	Accueil périscolaire	Coût du forfait mensuel
1	1 – 548	1,15 €	14,95 €
2	549 – 600	1,32 €	17,16 €
3	601 – 688	1,84 €	23,92 €
4	689 – 912	1,94 €	25,22 €
5	913 – 1087	2,09 €	27,17 €
6	1088 – 1462	2,58 €	33,54 €
7	1463 – 1645	2,71 €	35,23 €
8	1646 – 1857	2,93 €	38,09 €
9	1858 – 9999	3,14 €	40,82 €
Extérieur	forfaitaire	3,46 €	44,98 €

Pour permettre cette stabilisation des tarifs et afin de maîtriser les coûts et d'optimiser le fonctionnement du service, la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) est avancée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).

3. Cotisation annuelle pause méridienne

Dans le cadre de la pause méridienne, des activités ludiques et récréatives, animées par des personnels qualifiés, sont proposées dans chaque école maternelle et élémentaire de la Ville de Pessac.

Une cotisation annuelle sera facturée aux familles si l'enfant est inscrit à la restauration scolaire (y compris pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI).

Les enfants scolarisés en Toute Petite Section (TPS) et en Petite Section dans les écoles maternelles, bénéficiant d'un temps de sieste, ne sont pas concernés par la cotisation annuelle pause méridienne.

Barème	Quotient familial	Cotisation annuelle pause méridienne
1	1 – 548	10,40 €
2	549 – 600	10,92 €
3	601 – 688	11,44 €
4	689 – 912	11,96 €
5	913 – 1087	12,48 €
6	1088 – 1462	13,01 €
7	1463 – 1645	13,53 €
8	1646 – 1857	14,05 €
9	1858 – 9999	14,57 €
Extérieur	forfaitaire	15,09 €

4. Accueils de loisirs municipaux

La Ville de Pessac offre une diversité de modalités d'accueil de loisirs, afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des enfants, sur les périodes scolaires ou de vacances.

L'offre éducative de l'ensemble des accueils de loisirs municipaux a été définie et construite dans le respect des rythmes des enfants, tout en garantissant un cadre collectif à forte qualité éducative.

Le temps + correspond à une possibilité supplémentaire de prise en charge des enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Le temps + fait l'objet d'une facturation spécifique, au forfait journalier, quel que soit le temps d'utilisation du service.

4.1 Accueils de loisirs municipaux du mercredi en période scolaire

L'offre d'accueil de loisirs du mercredi s'articule autour de structures sectorisées en fonction du périmètre scolaire de l'enfant. Depuis la rentrée 2018 et pour mieux prendre en considération les besoins des familles, ces structures fonctionnent à la demi-journée, avec ou sans repas, et à la journée avec repas.

Pour permettre cette stabilisation des tarifs et afin de maîtriser les coûts, d'éviter le gaspillage alimentaire et d'optimiser le fonctionnement du service, la date limite de modification pour les familles de la déclaration d'utilisation de service (DUS) est avancée au dimanche soir minuit précédent l'utilisation du service. En conséquence, si la déclaration d'utilisation de service (DUS) entraînant une commande de repas n'a pas été annulée avant le dimanche soir minuit précédant l'utilisation du service, le repas ainsi commandé, même non consommé, sera facturé aux familles (sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif).

4.2 Accueils de loisirs municipaux pendant les vacances scolaires

Sur les petites et grandes vacances scolaires, l'ensemble des structures fonctionne à la journée (réservation et facturation). Le choix de la structure est libre pour les familles.

Comme les années précédentes, dans la limite des places disponibles, une réservation à la journée est exigée pour l'ensemble des périodes de vacances scolaires (petites et grandes vacances). Cette réservation sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, selon le calendrier communiqué chaque année par les services de la Ville. Après la date fixée, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure.

4.3 Grilles tarifaires

Barème	Quotient familial	Prix de la journée	Prix de la ½ journée SANS repas pour les mercredis en période scolaire	Prix de la ½ journée AVEC repas pour les mercredis en période scolaire	Temps + en accueil de loisirs
1	1 – 548	3,73 €	2,01 €	2,66 €	1,15 €
2	549 – 600	5,15 €	2,25 €	3,63 €	1,32 €
3	601 – 688	6,12 €	2,44 €	4,61 €	1,84 €
4	689 – 912	6,83 €	2,70 €	5,30 €	1,94 €
5	913 – 1087	8,05 €	3,07 €	6,27 €	2,09 €
6	1088 – 1462	9,13 €	3,19 €	6,85 €	2,58 €
7	1463 – 1645	10,04 €	3,50 €	7,44 €	2,71 €

8	1646 – 1857	10,97 €	3,79 €		
9	1858 – 9999	11,88 €	4,14 €	8,74 €	3,14 €
extérieur	forfaitaire	18,51 €	6,94 €	12,13 €	3,46 €

Pour les familles dont un enfant amène son panier repas, uniquement sur inscription dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le montant de la journée ou de la demi-journée sera réduit du tarif appliqué au repas scolaire de son barème.

5. Dispositions applicables à l'ensemble des grilles tarifaires

Les familles n'ayant pas transmis aux services municipaux les informations nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer les pleins tarifs (tarif 9). En cours d'année scolaire, il incombe aux familles d'informer les services municipaux de tout changement de quotient familial. La modification opérée sera appliquée à compter du mois de réexamen de la situation, sans rétroactivité.

Pour les enfants non domiciliés dans la commune et affectés en classe spécialisée, le tarif correspondant au quotient familial sera appliqué.

Pour les enfants des personnels de la Ville de Pessac et du CCAS non domiciliés dans la commune, le tarif 7 est appliqué. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués pour les familles dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7 du barème.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé est maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, le tarif correspondant au quotient familial est appliqué à compter du mois d'arrivée sur la commune.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice), les tarifs 1 à 4 maximum seront appliqués en fonction du quotient familial.

6. Pénalités prévues en cas de manquements

En cas de retards répétés des familles à l'issue des activités péri et extrascolaires ou de non-respect de la déclaration d'utilisation de service, un montant forfaitaire de 10,00 € pourra être facturé aux familles conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

Sur les périodes de petites et grandes vacances, en cas d'absences répétées et abusives des enfants sur les journées réservées, un montant forfaitaire de 10,00 € par jour pourra être facturé aux familles, en supplément de la journée réservée, conformément aux dispositions du règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la Ville de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs 2019/2020 des services péri et extrascolaires et leurs conditions d'application à compter de la rentrée scolaire 2019.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/02/2019

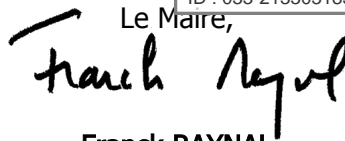
Reçu en préfecture le 18/02/2019

Affiché le

 SLO

ID : 033-213303183-20190212-DEL2019_052-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_053

Objet : Séjours été à Sanguinet et à Saint Lary - Tarifs 2019

Monsieur Jean-François BOLZEC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Parmi les activités d'accueils collectifs de mineurs, la Ville de Pessac organise des séjours vacances sur la période estivale à destination des enfants et des jeunes de la commune. Deux destinations sont régulièrement proposées : l'Oasis à Saint-Lary et un camp nautique à Sanguinet.

Ces deux offres sont complémentaires et permettent de proposer des activités nautiques avec hébergement en camping pour 40 enfants et des activités de moyenne montagne avec hébergement en chalet pour 55 enfants.

Les fortes fréquentations, supérieures à 90 %, attestent du succès de ces séjours vacances.

Ces séjours sont destinés aux enfants de 6 à 16 ans et font l'objet d'une tarification à la journée, modulée en fonction des revenus familiaux.

Pour la troisième année consécutive, les tarifs demeurent inchangés. Seuls les tarifs des résidents hors communes font l'objet d'une évolution tarifaire afin de se rapprocher du coût de revient de chaque activité.

I. Séjours Saint Lary – été 2019 :

Quotient familial	Élémentaires (tarif à la journée)	Collégiens (tarif à la journée)
1	24,88 €	29,16 €
2	25,90 €	31,29 €
3	27,30 €	35,02 €
4	29,49 €	39,67 €
5	32,00 €	44,49 €
6	34,31 €	49,36 €
7	40,00 €	57,31 €
8	42,76 €	59,55 €
9	45,79 €	62,12 €
Hors Commune	70,41 €	88,90 €

II. Séjours Sanguinet – été 2019 :

Quotient familial	Élémentaires (tarif à la journée)	Collégiens (tarif à la journée)
1	24,78 €	27,02 €
2	27,02 €	29,16 €
3	30,59 €	31,62 €
4	35,16 €	36,44 €
5	37,17 €	38,78 €
6	38,96 €	40,60 €
7	46,25 €	48,59 €
8	49,31 €	50,50 €
9	52,44 €	52,66 €
Hors Commune	79,90 €	83,49 €

Paiement :

A partir de l'inscription de l'enfant, le paiement du séjour sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour seront facturés à la fin du mois de l'inscription
- 35 % le mois suivant
- 35 % le mois suivant

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un paiement intégral ou un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique par les services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions sont réalisées dans la limite des places disponibles pour chaque séjour dès la réception du dossier complet.

Une fois l'inscription validée, tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit.

En cas de désistement dans les 15 jours suivant l'inscription aucune facturation ne sera effectuée.

Au delà de ce délai, en cas de désistement, une facturation sera appliquée selon le barème suivant :

- moins de sept jours précédant le départ : la totalité du coût du séjour

- de 7 à 20 jours avant le départ : 60 % du prix du séjour
- plus de 20 jours avant le départ : 20 % du prix du séjour

Ce montant facturé ne peut inclure les aides de divers organismes.

Les désistements au delà des 15 premiers jours suivant l'inscription ne seront remboursés qu'en cas de force majeure.

Les interruptions de séjours pour cas de force majeure engendreront une facturation au prorata du nombre de jours réalisés.

Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement ou l'arrêt du séjour. Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Dispositions tarifaires :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les participations des divers organismes pourront être déduites du montant global et encaissées directement par la Ville de Pessac auprès des organismes.

Pour les familles qui quittent la commune en cours d'année, le tarif initialement fixé lors de l'inscription est applicable jusqu'à la fin de l'été 2019.

Pour les familles arrivant en cours d'année scolaire et dont l'enfant est inscrit à un départ en séjour, le tarif correspondant au quotient familial d'une famille résidente de la commune est appliqué.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Pour les familles d'accueil (enfants placés suite à une décision de justice) les tarifs 1 à 4 seront appliqués en fonction du quotient familial.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_054

Objet : Activités Saint Lary - Tarifs 2019/2020

Monsieur Jean-François BOLZEC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 70 lits, composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), cette structure a pour vocation principale l'accueil de classes de découverte et de séjours vacances municipaux ou associatifs afin de favoriser, pour tous les enfants de Pessac, la découverte de l'environnement de moyenne et haute montagne.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées/enfants par saison pour ces activités.

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques.

Pour la troisième année consécutive, les tarifs appliqués aux Pessacais demeurent inchangés, seuls les tarifs groupes hors commune font l'objet d'une évolution.

I. Classes de découverte :

Quotient familial	Tarif journée
1	6,46 €
2	11,70 €
3	12,92 €
4	14,50 €
5	16,60 €
6	18,34 €
7	19,70 €
8	20,76 €
9	21,90 €

Un forfait supplémentaire de 4,11 € par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, en suivant l'inscription,
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Sur demande, un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

II. Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne.

1) Groupes pessacais :

La qualité de groupe pessacais est appliquée aux groupes organisés par une association, dont le siège social est situé sur la commune.

Activité	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires
Pension complète	34,89 €	32,93 €
1/2 pension	28,46 €	26,39 €
Repas	10,45 €	10,40 €
Nuit simple	17,49 €	15,89 €
Petit déjeuner	4,51 €	4,51 €
Repas froid (sandwich)	4,51 €	4,51 €
Location de draps	6,43 €	6,43 €

2) Groupes hors-commune :

Activité	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires	Classes de découverte extérieures
Pension complète	56,56 €	53,39 €	48,35 €
1/2 pension	46,13 €	42,78 €	-
Repas	16,93 €	16,87 €	12,92 €
Nuit simple	28,37 €	25,76 €	19,38 €

Petit déjeuner	7,31 €	7,31 €	7,31 €
Repas froid (sandwich)	7,31 €	7,31 €	7,31 €
Location de draps	10,41 €	10,41 €	10,41 €

Pour les classes de découverte extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne « vacances scolaires » des groupes pessacais.

Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du montant total estimé reste dû
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications à compter du 1^{er} septembre 2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement, à l'accueil ou à l'organisation de ces séjours.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_055

Objet : Activité complémentaire Accueil de loisirs - Tarif 2019/2020

Monsieur Jean-François BOLZEC, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles, la Ville propose des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville.

Émanant de l'accueil de loisirs, cette activité se situe en complément des activités de l'accueil loisirs.

Elle est proposée aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux.

Cette activité consiste à proposer aux enfants inscrits dans les accueils de loisirs de passer une nuit sous tente ou tipi indien, dans la continuité de la journée du centre.

Initiées en 2014, ces soirées rencontrent un véritable succès auprès des enfants et des familles.

Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur accueil de loisirs de Romainville se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette année, des nuitées sous les étoiles seront proposées sur les petites et grandes vacances.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial. Aucune augmentation tarifaire n'est appliquée pour la troisième année consécutive.

Tarifs des nuitées de Romainville

Quotient familial	Tarif de la nuitée
1	3,71 €
2	5,13 €
3	6,09 €
4	6,80 €
5	8,01 €
6	9,08 €
7	9,99 €
8	10,91 €
9	11,82 €

Précisions applicables aux tarifs :

Le **tarif 7** est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) résidant hors Pessac pour les séjours. **Les tarifs 8 et 9** sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Pour les jeunes en foyer, le tarif 4 sera appliqué.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit à l'attention de la Direction de la Jeunesse et de la Vie étudiante.

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant la nuitée.

Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés et leurs conditions d'applications,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la participation d'organismes extérieurs au financement de ces séjours.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

 Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_056

Objet : Signalement dans le SUDOC (système universitaire de documentation) des publications en série conservées à la Médiathèque Jacques Ellul - Convention avec l'Université de Bordeaux

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion du fonds documentaire dédié au cinéma et à l'audiovisuel, la Médiathèque Jacques Ellul met à la disposition du public et des chercheurs ses collections dont diverses publications en série.

Afin de recenser et de localiser les fonds documentaires des centres de documentation, le SUDOC (système universitaire de documentation) a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES). Il constitue le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que le catalogue collectif national des publications en série.

D'une manière générale, toute structure documentaire peut devenir membre du réseau SUDOC – PS pour signaler et valoriser ses collections. Pour cela, elle communique toutes

informations utiles au signalement de ses publications en série par la création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collections. De ce fait, la structure documentaire membre du réseau Sudoc-PS est responsable des données dont elle souhaite le signalement.

En Aquitaine, le centre régional du SUDOC-PS d'Aquitaine est hébergé par l'Université de Bordeaux.

Interrogeable librement et gratuitement, ce système concerne plus particulièrement les publications en série conservées à la Médiathèque Jacques Ellul.

Depuis 2013, la Ville de Pessac et l'Université de Bordeaux unissent leurs compétences afin de faire vivre cette action au plus près des usagers

Aujourd'hui, la Ville de Pessac et l'Université de Bordeaux ont décidé de pérenniser leur collaboration pour le signalement et la valorisation des publications en série faisant partie du fonds documentaire de la Médiathèque Jacques Ellul.

En ce sens, il est nécessaire de signer avec l'Université de Bordeaux une convention portant sur cette opération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de maintenir et de contractualiser cette action qui entre pleinement dans le cadre d'une logique d'échange et de partage, participant ainsi au rayonnement des collections de la Médiathèque Jacques Ellul,

- d'approuver les termes de la convention avec l'Université de Bordeaux pour le signalement dans le SUDOC des publications en série conservées à la Médiathèque Jacques Ellul pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant pendant toute sa durée d'application.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 12 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze février à 19 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE - Sonya MULLER - Sébastien SAINT-PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
François SZTARK procuration à Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
Jean-Luc BOSC procuration à Guy BENEYTOU
Philippe DESPUJOLS procuration à Dany DEBAULIEU
Jean-Louis HAURIE procuration à Sébastien SAINT-PASTEUR
Patrick GUILLEMOTEAU procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE

Secrétaire de séance : Jérémie LANDREAU

n°d'ordre : DEL2019_057

Objet : Motion sur la suppression des objets en plastique

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

La loi « Agriculture et Alimentation » a été adoptée par le parlement français. Elle est entrée en vigueur le 30 octobre dernier. Cette loi poursuit plusieurs objectifs : permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur, améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production, renforcer le bien-être animal, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes ont été portées par le Gouvernement qui impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020/2025 : l'**interdiction des contenants alimentaires** de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025, l'**interdiction des touillettes et pailles en plastique** dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces

alimentaires en 2020 et l'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Cependant, les sénateurs ont adopté le 30 janvier 2019 un amendement proposé par la commission spéciale qui vise à retarder la fin de la vente de certains éléments en plastiques. L'amendement, soutenu par le Gouvernement, a été voté et repoussé ainsi cette interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) à un an, soit au 1^{er} janvier 2021.

Malgré les déclarations de Madame POIRSON, secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, qui affirme que le gouvernement ne « recule sur rien », le Conseil Municipal regrette le vote de cet amendement qui manifeste un certain recul sur la suppression des objets en plastique. Le Conseil Municipal rappelle que le plastique continue de polluer et met de nombreuses années avant de se décomposer. Selon une étude récente, publiée dans la revue scientifique Science Advances, « sur les 8,3 milliards de tonnes métriques produites, 6,3 milliards se sont transformées en déchets plastiques. Seuls 9 % de ces déchets ont été recyclés. L'immense majorité, soit 79 %, est en train de s'amonceler sur les sites d'enfouissement des déchets ou se répand dans la nature sous forme de détrit. Si les tendances actuelles se poursuivent, 12 milliards de tonnes de plastique joncheront les centres d'enfouissement à l'horizon 2050. C'est l'équivalent de 1 188 Tour Eiffel. »

Le Conseil Municipal délibère et réaffirme :

- sa volonté à mettre en œuvre l'agenda des solutions durables 2017/2020 qui conforte quatre objectifs prioritaires : ville ensemble, climat, nature et biodiversité, modes de production et de consommation responsable ; pour tendre vers une municipalité exemplaire,
- sa détermination à supprimer les objets en plastique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux,
- son engagement à réduire considérablement l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires et au restaurant municipal dédié aux agents.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL